RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DISPOSITIF

Aide de crise 2026

Dispositif exceptionnel de prise en charge du surcoût des engrais minéraux azotés simples engendrés par les conséquences du conflit au Moyen-Orient

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

Responsable	Unité Gestion de Crises agricoles

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
☒	☐	☐	☐

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date

Tout public	01/08/2026

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	28/07/2026	UGCA	Mise en place du document
V 2	03/08/2026	UGCA	Précision sur l'acquittement des factures
V 3	27/08/2026	UGCA	Précisions sur le calcul du plafond 2025 + définition du poste « engrais-amendements »
V 4	28/09/2026	UGCA	Modification du seuil de demande d'aide, modification de la date d'éligibilité des factures, clarification des termes comptables utilisés pour les calculs de la majoration et du plafonnement, la clarification de la non-éligibilité de certaines structure, modification de la définition retenue pour les jeunes agriculteurs, encadrement des refacturations d'engrais entre exploitations et suppression du plafond fixe de 10 000 € pour les cas d'évolutions structurelles.
V 5	4/11/2026	UGCA	Saisie des données provisoires issues de bons de commande ou de factures encore non acquittées.

Décision INTV-GECRI-2026-52 modifiée

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF 3
Modalité de dépôt 3
1. Période de dépôt 3
2. Modalités de dépôt 3
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE 4
A. Constitution de la demande de versement de l'aide 4
B. Saisie pas à pas 4
a. Page d'accueil 4
b. Vérification des informations de l'entreprise 6
c. Coordonnées du déposant 7
d. Formulaire de demande 10
e. Téléchargement des pièces justificatives 28
f. Dépôt de la demande 34
g. Accusé de dépôt 37
III. Instruction de votre dossier 38
IV. Foire aux questions PAD téléservice 39
V. Contact 41

Les dates de dépôt sont dans la décision et précisées sur le site internet.

https://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-mineraux-azotes-simples

Vous trouverez à cette adresse tous les documents relatifs au dossier.

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2026-52.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

Du 31 juillet 2026 à 10h au 31 décembre 2026 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 3.1 de la décision INTV-GECRI-2026-52). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates…) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

Achat d'engrais minéraux azotés simples | FranceAgriMer

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 2.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : aide-engrais@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 5.3 de la décision INTV-GECRI-2026-52.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

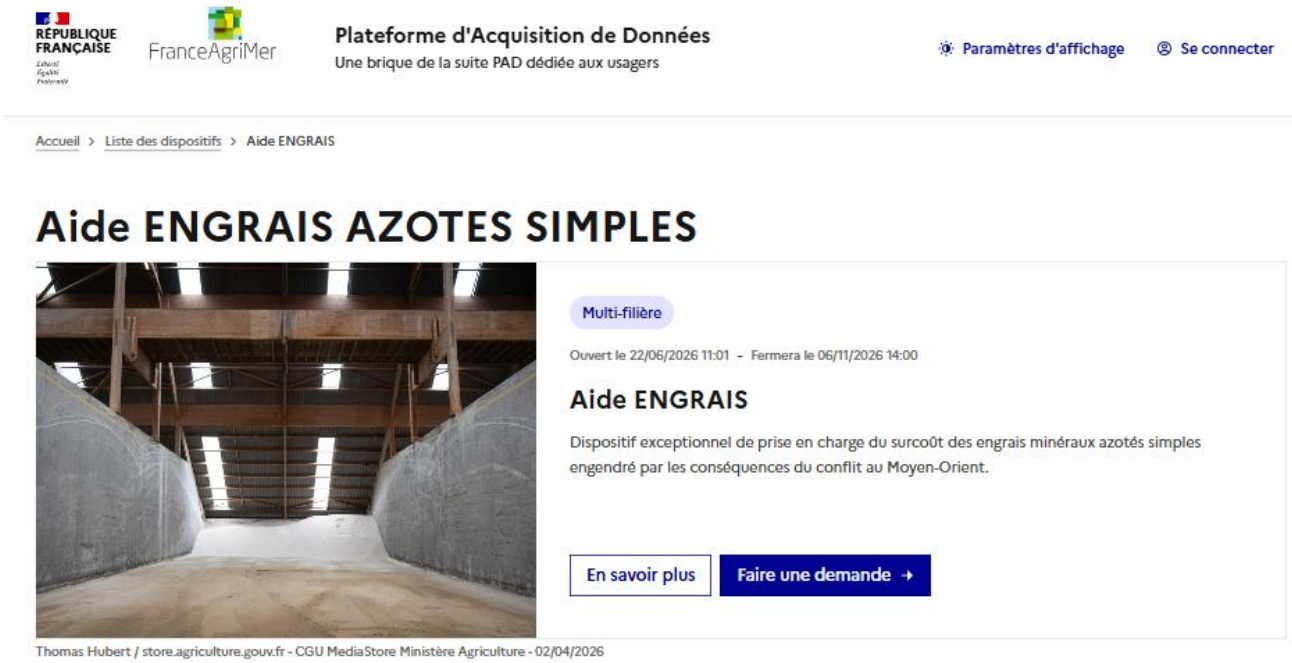
INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

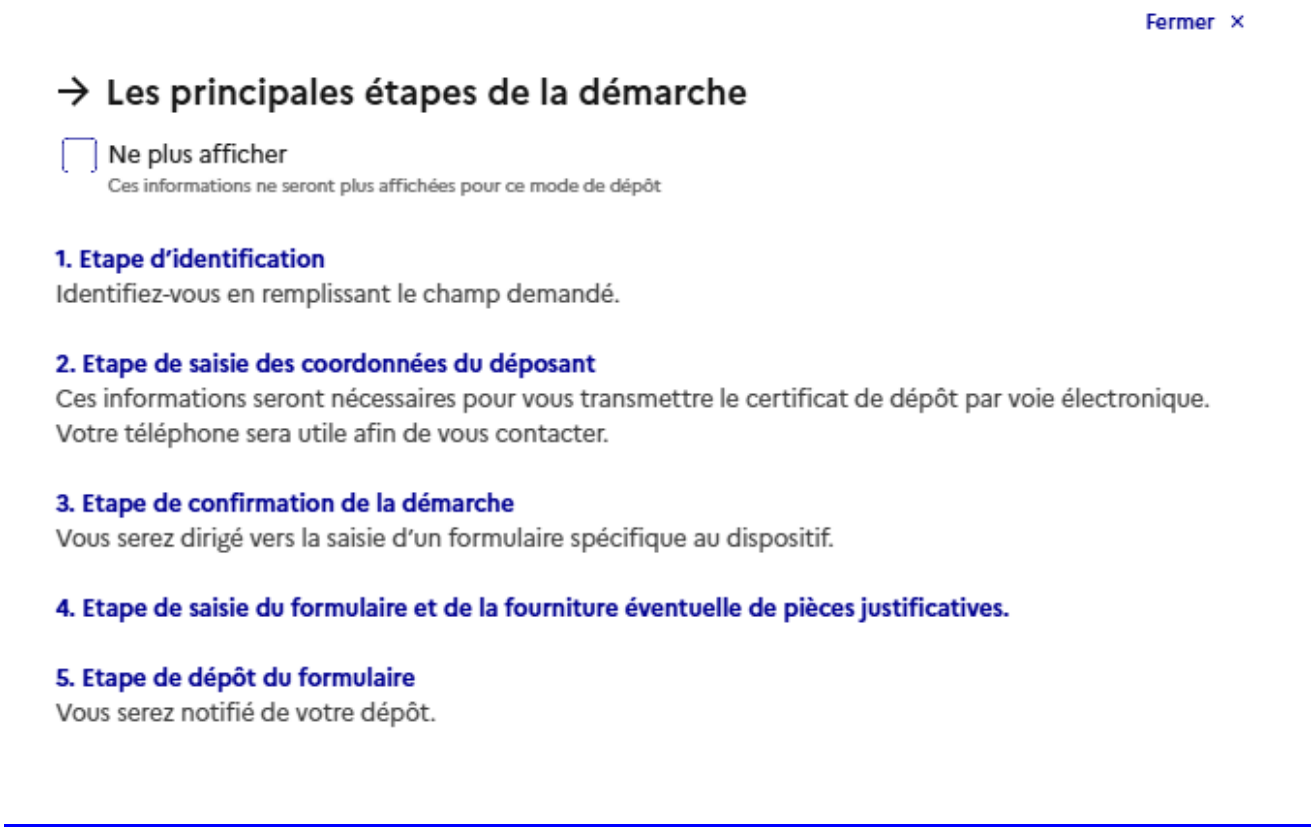
CLIQUEZ ICI : https://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-mineraux-azotes-simples

Puis cliquer sur le lien indiqué dans la partie « comment »
(Lien actif à compter du 31/07/2026 à 10h00)

Cliquer sur « faire une demande » pour vous identifier :



La fenêtre ci-dessous s'ouvre vous rappelant les principales étapes de la démarche : cocher la case ne plus afficher si vous le souhaitez. Puis cliquer sur « fermer » (en haut à droite) afin de fermer la fenêtre.





Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres.
(En cas de doute, il est possible d'accéder à l'annuaire des entreprises en cliquant sur le lien correspondant afin de vérifier les données légales).

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE.

Puis confirmer les données d'identité récupérées pour votre établissement :



Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

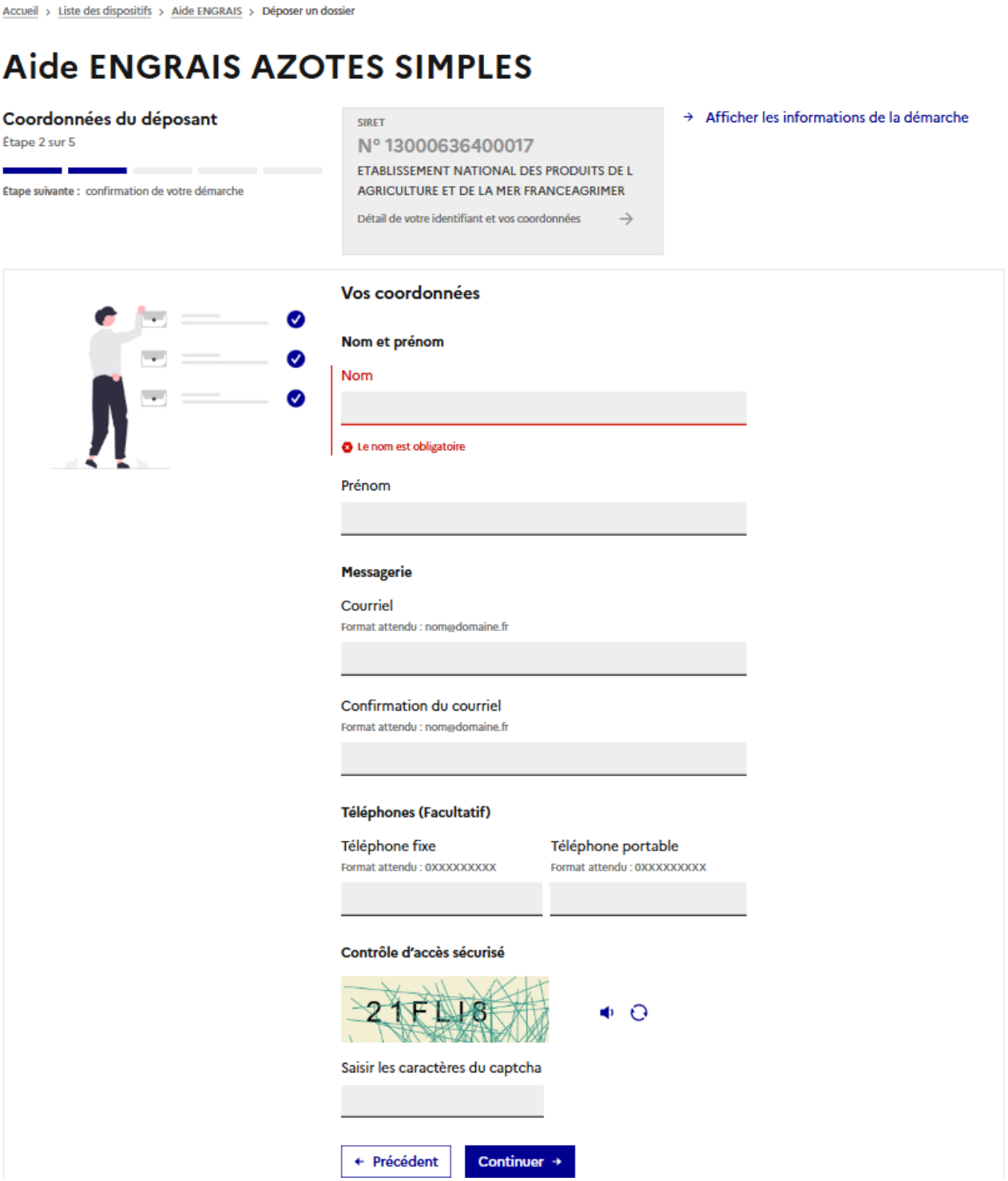
- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur Oui, je continue

c. Coordonnées du déposant

Dans la zone « Coordonnées du déposant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- Éventuellement les coordonnées téléphoniques
- Saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

⚠ L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.



Puis cliquer sur CONTINUER
La fenêtre ci-dessous s'affiche :

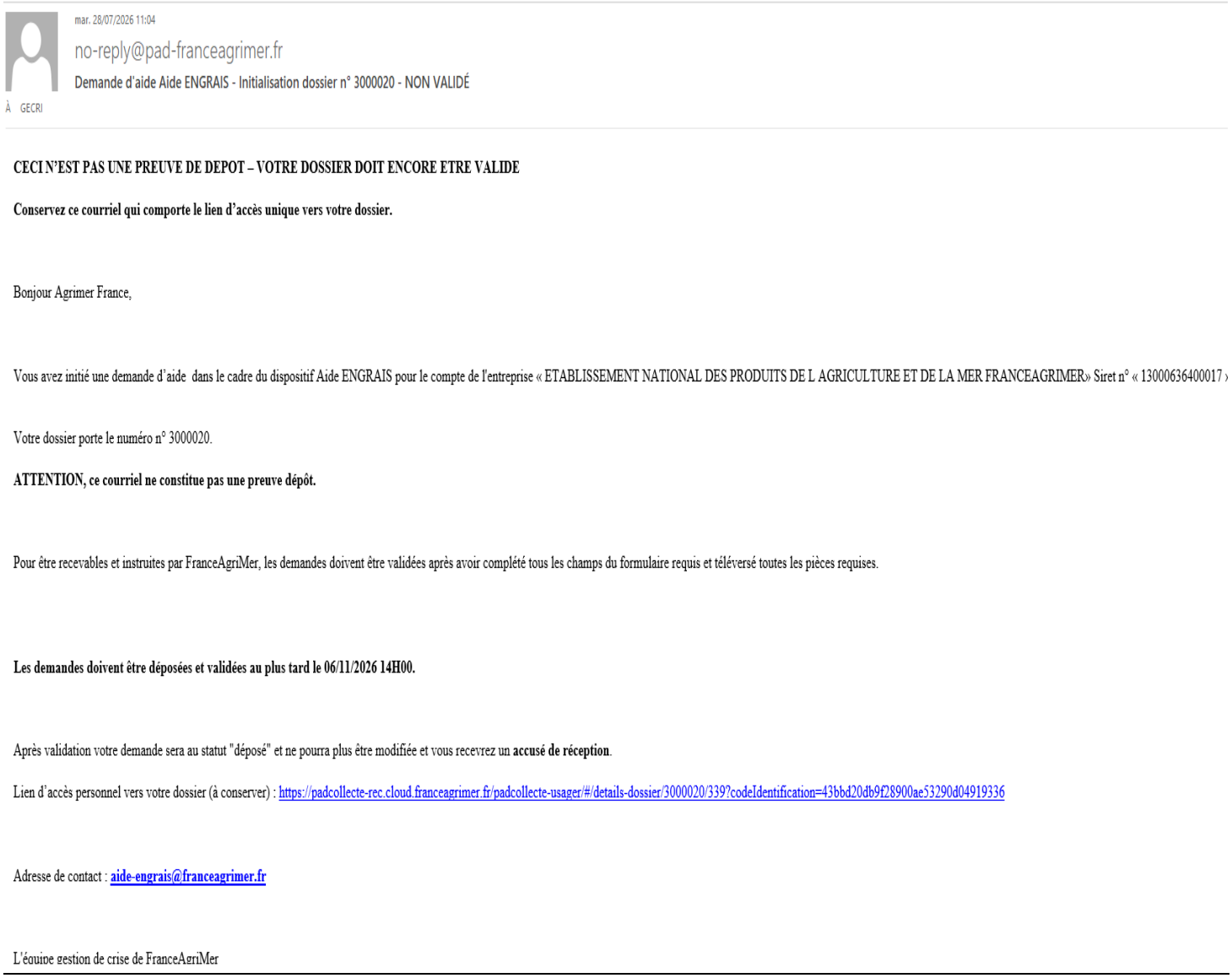


Cliquez sur CONTINUER

⚠ Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.
Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier. Vous ne pouvez pas initier plusieurs dossiers, aussi, si vous perdez ce lien, il pourra vous être renvoyé en ressaisissant votre SIRET sur la page d'accueil du téléservice.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :



mar. 28/07/2026 11:04

no-reply@pad-franceagrimer.fr

Demande d'aide Aide ENGRAIS - Initialisation dossier n° 3000020 - NON VALIDÉ

À GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour Agrimer France,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aide ENGRAIS pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 »

Votre dossier porte le numéro n° 3000020.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 06/11/2026 14H00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (à conserver) : https://padcollecte-rec.cloud.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/3000020/339?codeIdentification=43bbd20db9f28900ae53290d04919336

Adresse de contact : aide-engrais@franceagrimer.fr

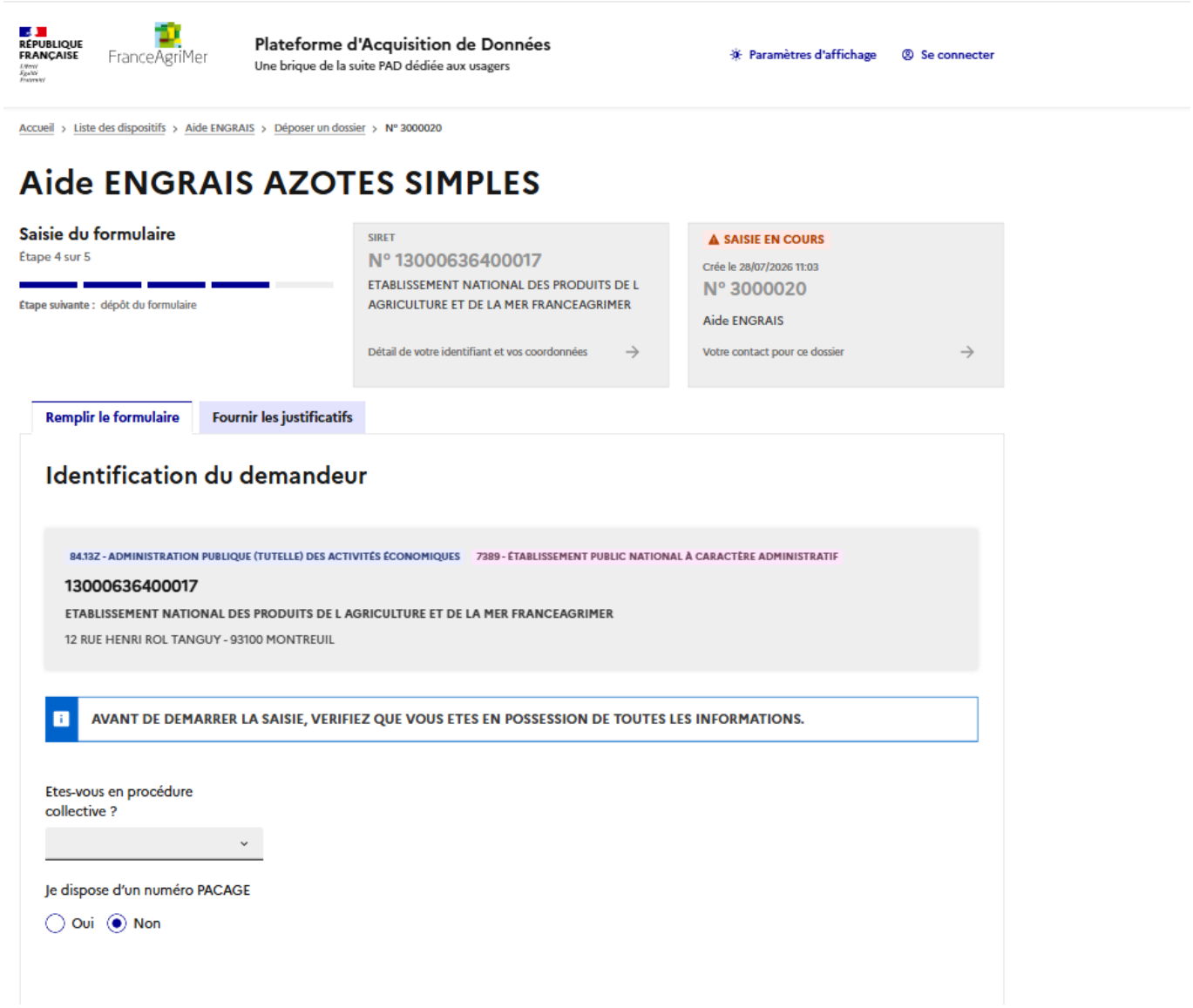
L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche immédiatement, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué sur CONTINUER (écran précédent), le formulaire demande apparait : **Tous les champs affichés sont obligatoires.**

Attention, afin de ne pas perdre les données enregistrées, il est important de sauvegarder régulièrement vos informations (cf P25-bouton « sauvegarder » en fin de formulaire)



➢ Identification du demandeur

Les données d'identification sont déjà renseignées (elles sont liées à votre numéro SIRET) et vous ne pouvez pas les modifier.

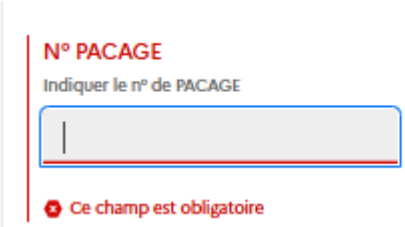
- Procédure collective : vous devez indiquer si vous êtes en procédure collective : redressement/sauvegarde/liquidation amiable.

Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».
En cas de liquidation judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande et le message suivant s'affiche :



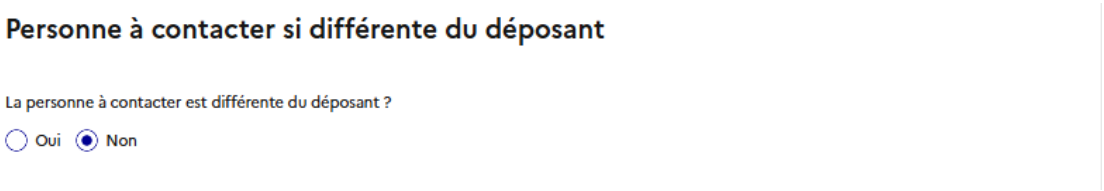
- Numéro PACAGE : Vous devez indiquer si vous disposez d'un numéro de pacage. – cochez Oui ou Non.

Si vous cochez : « oui » : indiquer le numéro de pacage (donnée obligatoire) :

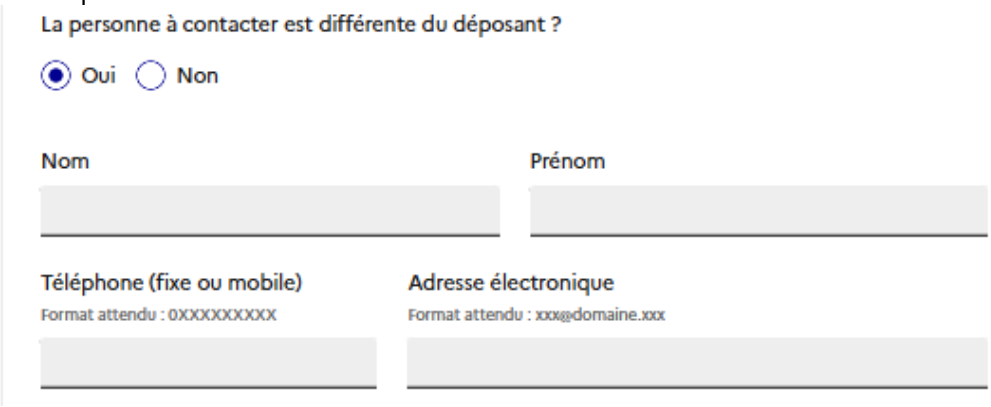


Si vous cochez « non », vous devrez fournir une attestation MSA pour justifier que vous êtes bien agriculteur.

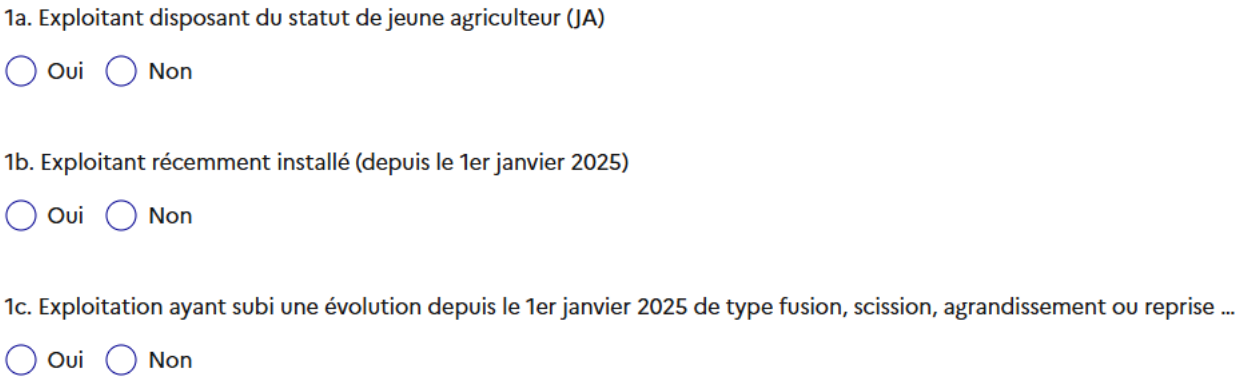
➢ **Personne à contacter si différente du déposant :**



Si vous cochez la case « oui », vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.



➢ **Information générales :**



1-a : Exploitant disposant du statut de jeune agriculteur (JA) :

Cocher Oui ou Non selon votre cas
Si vous cochez oui, la majoration vous sera appliquée de façon automatique et vous devrez fournir un justificatif de votre statut de JA.

1-b : Exploitant récemment installé (depuis le 1er janvier 2025) :

Cocher Oui ou Non selon votre cas

Si vous cochez oui, saisir la date d'installation



Si la date d'installation est antérieure au 01/01/2025 le message suivant s'affiche :



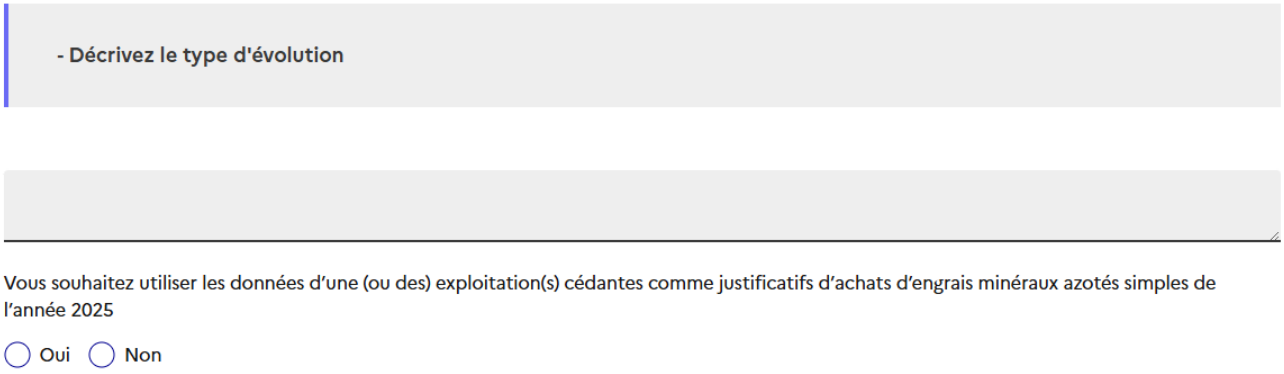
Si vous cochez oui, la majoration vous sera appliquée de façon automatique et vous devrez fournir un justificatif de votre date d'installation.

1-c : Exploitant ayant subi une évolution depuis le 1er janvier 2025 de type fusion, scission, agrandissement ou reprise :

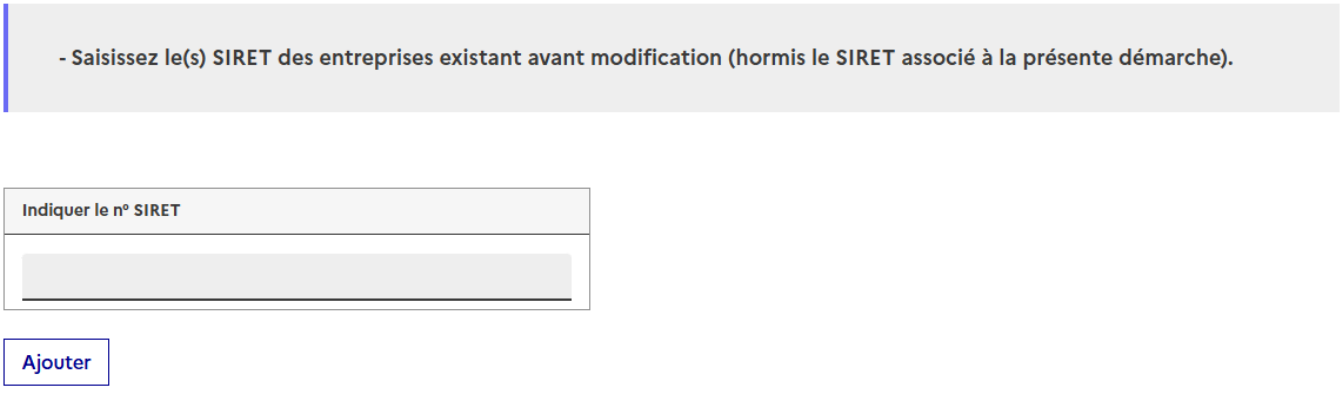
Si vous cochez oui : le message d'alerte ci-dessous apparait au point 2 :



Le bloc suivant apparait, décrivez alors succinctement l'évolution de votre exploitation, un justificatif vous sera demandé :



Si vous souhaitez utilisez les données d'une (ou des) exploitation(s) cédantes comme justificatifs d'achats d'engrais minéraux azotés simples de l'année 2025, cochez « oui ». Vous devrez alors indiquer les SIRET des exploitations cédées.



Si vous voulez demander la majoration à 70€/T (contre 50€/T), vous devez donc fournir une attestation comptable selon le modèle établi par FranceAgriMer (disponible sur le site de FranceAgriMer), il ne sera pas possible de fournir un compte de résultat détaillé.

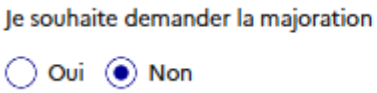
- **Déclaration des données comptables :**

2 Taux de dépendance à l'achat d'engrais :

> **2. Si vous justifiez d'un taux de dépendance à l'achat d'engrais supérieur ou égal à 10% vous pouvez bénéficier d'une majoration de prise en charge de 20€/Tonne. Ce taux devra être justifié par la fourniture d'un résultat détaillé issu d'un bilan comptable établi par un centre comptable ou une attestation comptable suivant le modèle fourni par FranceAgriMer. Les jeunes agriculteurs et les exploitants récemment installés bénéficient de la majoration automatiquement.**

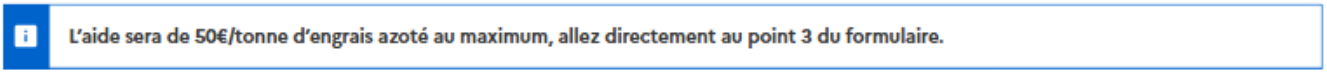
Prendre connaissance des éléments dans le bloc de couleur grisé ci-dessus

Si vous avez coché « non » au point 1 a- et 1b- et « oui » ou « non » au point 1c du formulaire alors la question suivante s'affiche :

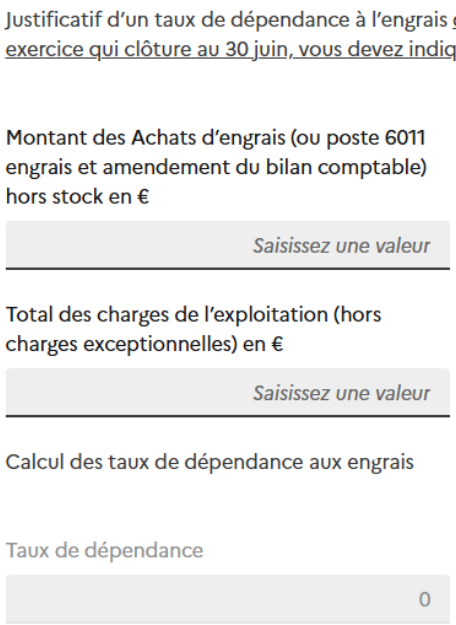


Cocher oui ou non :

- Si vous cochez « **non** » : l'information ci-dessous apparait :



- Si vous cochez « **oui** », le bloc suivant apparait :



Alors, vous devez saisir :

- Le montant des achats « engrais et amendements » en € (poste 6011 dans le compte de résultat détaillé). Ce poste doit correspondre uniquement aux achats d'engrais et amendements, les stocks ne doivent pas être comptabilisés.
- Le total des charges de l'exploitation totale en € (hors charges exceptionnelles).

Le taux de dépendance peut aussi être calculé par le rapport des achats d'engrais et amendements sur les charges courantes.

Il est considéré que :
• Charges courantes = Charges d'exploitation + Charges financières = Total des charges – Charges exceptionnelles
• Charges totales = Charges d'exploitation + Charges financières + Charges exceptionnelles

Le calcul du taux de dépendance est calculé automatiquement.

Si le taux de dépendance est < à 10 % le message d'alerte ci-dessous s'affiche :

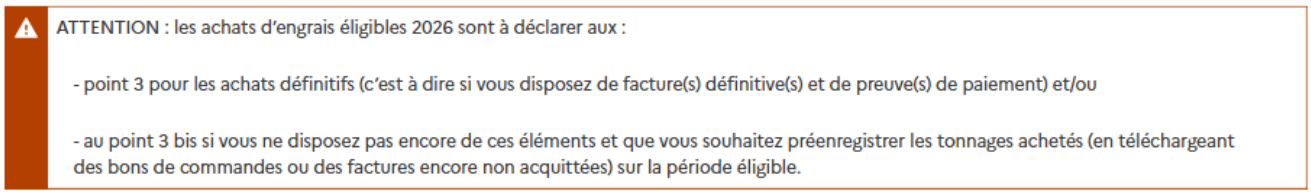


Le montant d'aide sera alors de 50€/T.

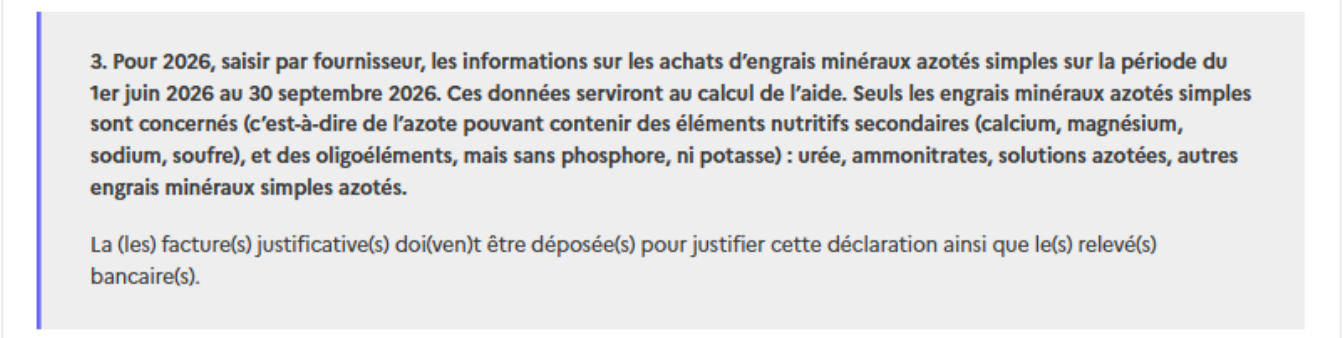
3 Déclaration des achats d'engrais 2026

Un message vous informe que les achats d'engrais éligibles 2026 sont à déclarer aux :

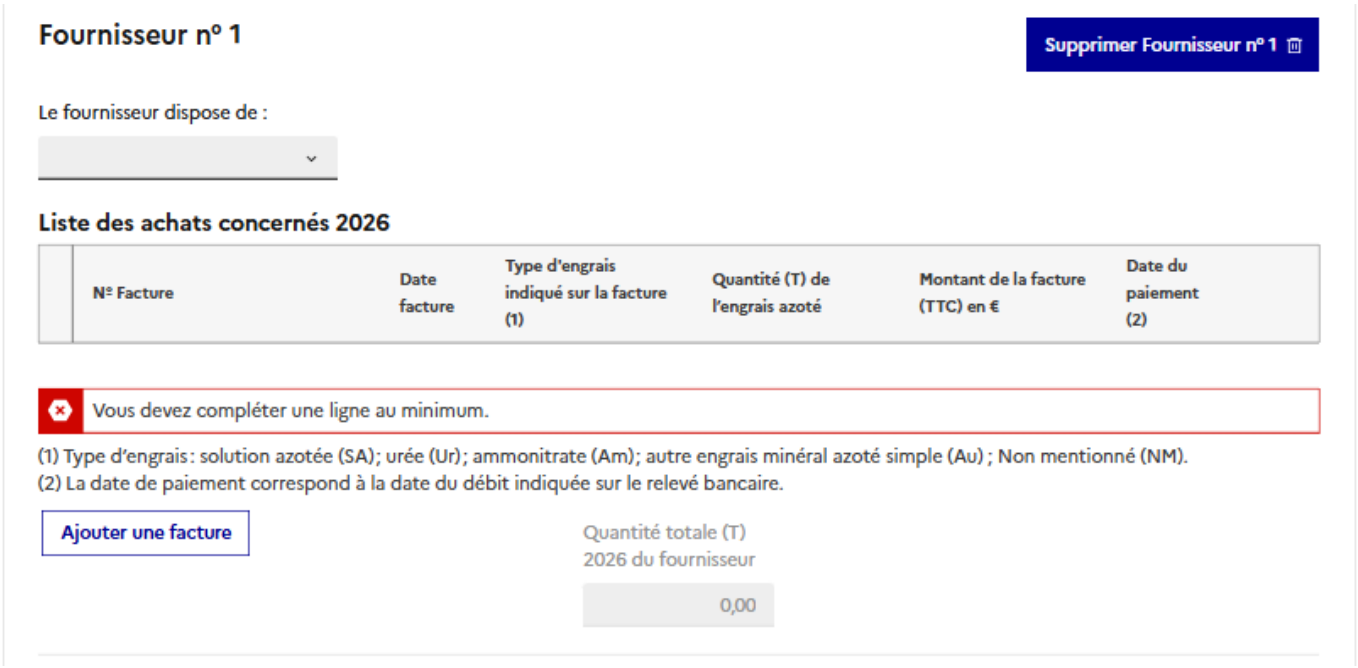
- point 3 pour les achats définitifs (c'est à dire si vous disposez de facture(s) définitive(s) et de preuve(s) de paiement) et/ou
- au point 3 bis si vous ne disposez pas encore de ces éléments et que vous souhaitez préenregistrer les tonnages achetés (en téléchargeant des bons de commandes ou des factures encore non acquittées) sur la période éligible.



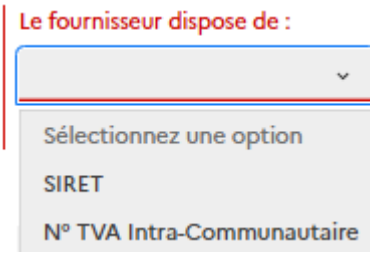
Si vous avez finalisé vos achats, saisissez des données au point 3 uniquement.



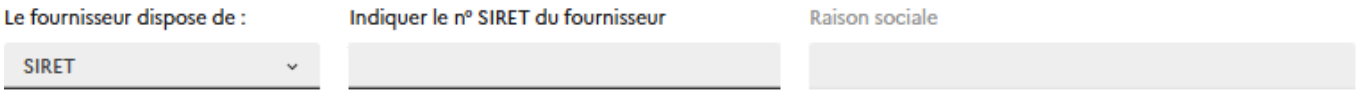
Au point 3, vous devez déclarer les achats d'engrais minéraux azotés simples. Attention, les achats d'engrais minéraux azotés simples doivent être réalisés entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026.
Au moins un fournisseur (vendeur d'engrais) doit être ajouté. Mais vous pouvez en ajouter plusieurs.
Cliquer sur « ajouter un fournisseur » alors le bloc suivant apparaît :



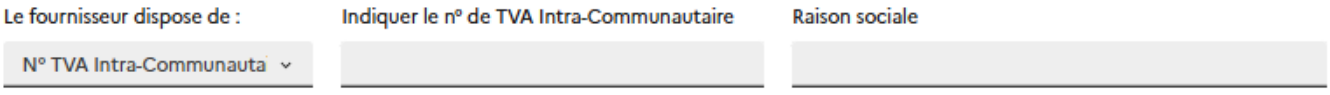
Puis sélectionner une option proposée :



Si vous sélectionnez le « SIRET », saisir le numéro de Siret du fournisseur (disponible sur vos factures en général mais sur Internet sinon : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/), la raison sociale du fournisseur s'affiche automatiquement :

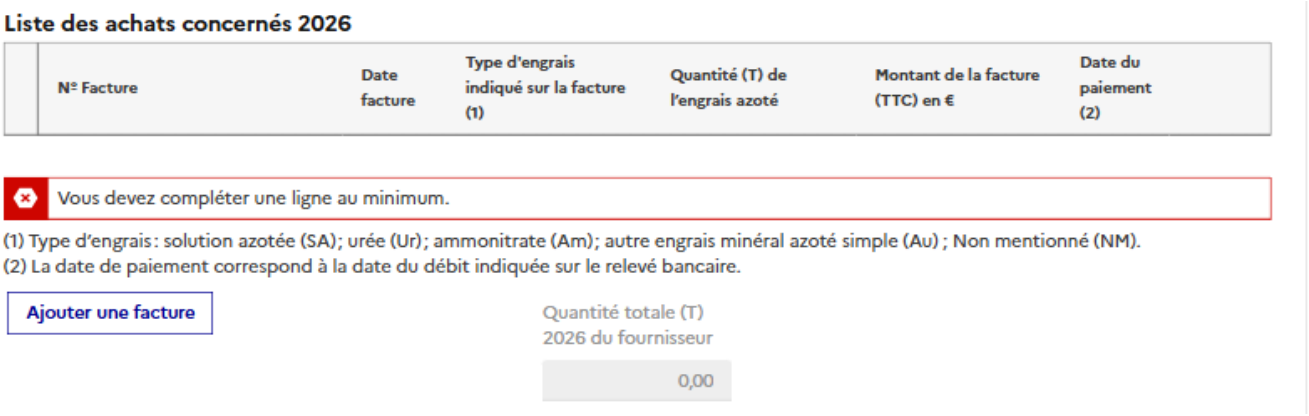


Si votre fournisseur ne dispose pas de numéro SIRET (par exemple parce qu'il est à l'étranger), vous devez saisir le « N° de TVA intra-Communautaire », saisir les éléments demandés ci-dessous :

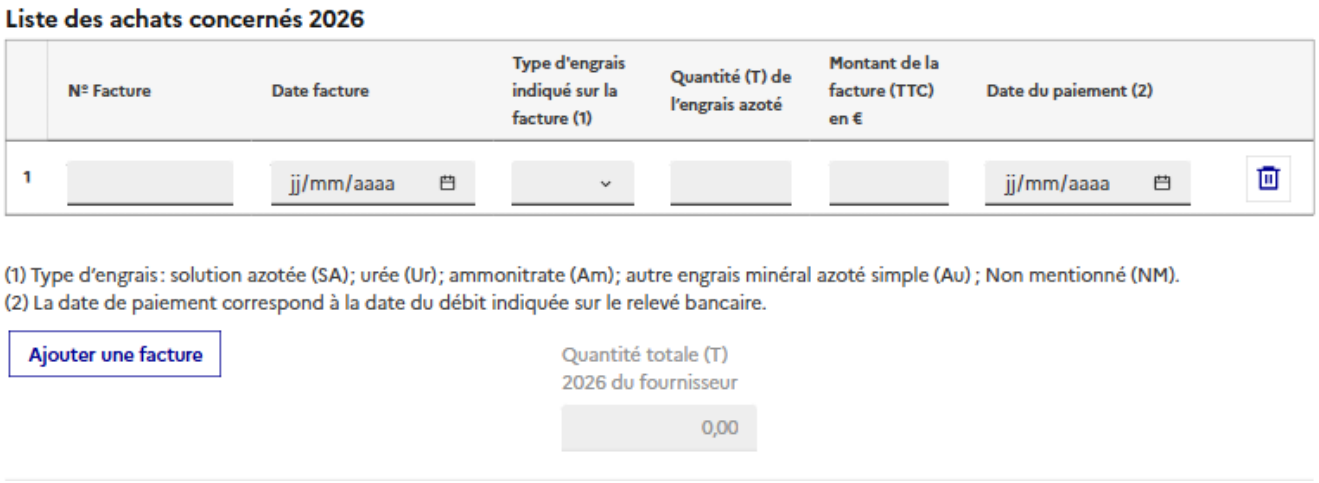


Attention le numéro de TVA doit commencer par deux lettres.

Ensuite vous devez ajouter la ou les factures de ce fournisseur :



Pour ce faire, cliquez sur « ajouter une facture ». Attention vous devez compléter une ligne au minimum sinon il sera impossible de calculer une aide et donc de déposer votre dossier. Alors le bloc ci-dessous apparait :



Vous devez compléter les éléments demandés (toutes les informations demandées figurent sur la facture) :

- Le numéro de facture ;
- La date de la facture, attention la date de facture doit être comprise entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026, sinon le message suivant s'affiche :



- Le type d'engrais : la liste ci-dessous s'affiche : sélectionner le type d'engrais correspondant à votre facture : solution azotée (SA) ; urée (Ur) ; ammonitrate (Am) ; autre engrais minéral azoté simple (Au) ; Non mentionné (NM).

Si une de vos factures ne mentionne pas le type d'engrais vous devez sélectionner « NM » (non mentionné). Alors le message d'alerte s'affiche :



Vous devez donc faire attester par votre fournisseur le type d'engrais acheté ; **un modèle d'attestation est disponible sur le site internet de FranceAgriMer dans « Documents associés » (annexe 3).**

- la quantité en tonne (T) d'engrais minéraux azotés simples (si la facture n'est pas en tonne, vous avez un outil comme appui pour les conversions en tonne à votre disposition à l'adresse ci-dessous. Consulter la partie « Aide au dépôt » : https://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-mineraux-azotes-simples

- le montant de la facture en € (TTC)

- la date de paiement. Attention la date de paiement doit être comprise entre le 01/06/2026 et la date du dépôt du dossier, si ce n'est pas le cas, le message suivant s'affiche :

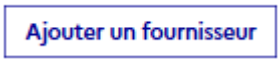


Si vous avez plusieurs factures pour le même fournisseur saisir autant de lignes que de factures éligibles en cliquant sur « ajouter une facture »



Pour information vous avez à votre disposition une liste des engrais minéraux azotés simples non exhaustive (SOURCE AFCOME) permettant de vous aider sur l'éligibilité des engrais à l'adresse ci-dessous dans la partie « documents associés » :
https://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-mineraux-azotes-simples

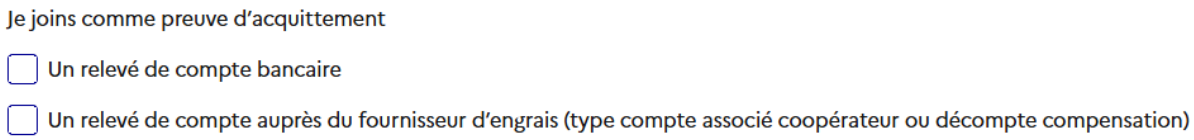
Si vous voulez ajouter des fournisseurs cliquer sur :



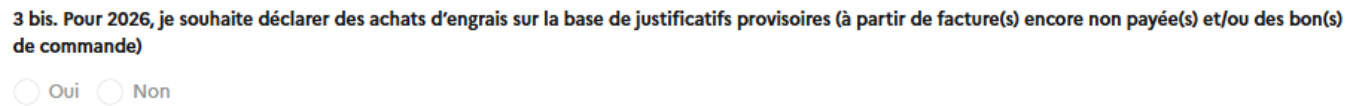
Si vous voulez supprimer un fournisseur déjà saisi ou en cours de saisie, cliquez sur « supprimer un fournisseur » :



Vous devez également indiquer si la preuve d'acquittement est un relevé de compte bancaire ou un relevé de compte auprès d'un fournisseur d'engrais (ie que les engrais sont acquittés par compensation). Si nécessaire, vous pouvez cocher les 2 cases.



Si vous avez des données provisoires à saisir, cochez « oui » au point 3 bis.



Un message apparait vous indiquant qu'il faudra fournir les éléments définitifs (factures et preuves de paiement) et les ressaisir au point 3- pour que l'aide soit calculée et le dossier déposé. **Sans transmission de ces éléments avant la date limite de dépôt prévue le 31 décembre 2026, votre dossier ne pourra pas être payé.**

Je m'engage à fournir les éléments définitifs (factures et preuves de paiement) et à ressaisir les informations au point 3- afin que l'aide puisse être calculée et le dossier déposé. **Sans transmission de ces éléments avant la date limite de dépôt, votre dossier ne pourra pas être payé.**

	N° Facture/bon de commande	Date facture/bon de commande	Type engrais indiqué sur la facture/bon de commande (1)	Quantité (T) de l'engrais azoté	Type de document

Vous devez compléter une ligne au minimum.

(1) Type d'engrais : solution azotée (SA) ; urée (Ur) ; ammonitrate (Am) ; autre engrais minéral azoté simple (Au) ; Non mentionné (NM).

Ajouter une facture/bon de commande

Quantité provisoire totale (T) 2026

0,00

Cliquez sur

Ajouter une facture/bon de commande

Et complétez les données suivantes

	N° Facture/bon de commande	Date facture/bon de commande	Type engrais indiqué sur la facture/bon de commande (1)	Quantité (T) de l'engrais azoté	Type de document	
1		jj/mm/aaaa				

L'aide vise exclusivement les engrais achetés de manière ferme et définitive. **Ainsi le montant total facturé doit constituer le prix définitif d'achat des engrais.**

Seules les factures acquittées sont éligibles.

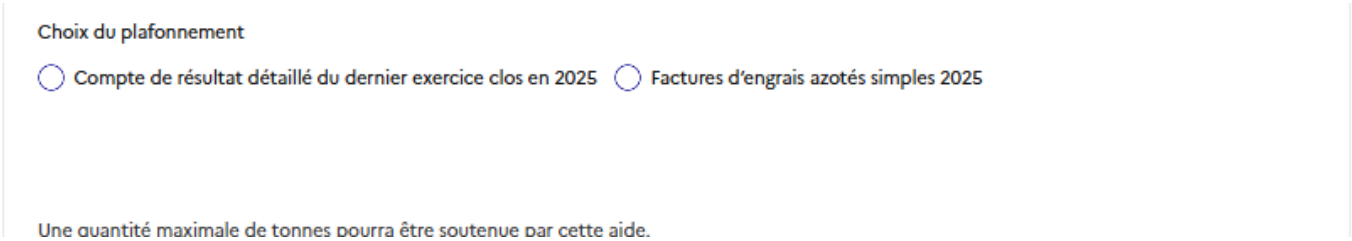
4 Déclaration des achats d'engrais 2025

Déclaration des achats d'engrais 2025

4. Le montant de l'aide est plafonné à la moitié des engrais azotés minéraux simples achetés en 2025 ou sur l'exercice comptable clôturé au plus tard au 31 décembre 2025. Ce volume de référence sera calculé suivant 2 options au choix du demandeur. Il sera attesté par un extrait du compte de résultat détaillé issu du bilan comptable établi par un comptable, lorsque celui existe, ou à défaut, par les factures d'achat engrais minéraux azotés simples de l'année 2025 ou de l'année comptable clôturant au 31 décembre 2025.

Suivant l'option choisie, le compte de résultat détaillé issu du bilan comptable établi par un centre comptable (logo du centre comptable agréé visible) ou La (les) facture(s) justificative(s) doi(ven)t être déposée(s) pour justifier cette déclaration ainsi que le(s) relevé(s) bancaire(s) ou de compte(s) associé(s) coopérateur(s).

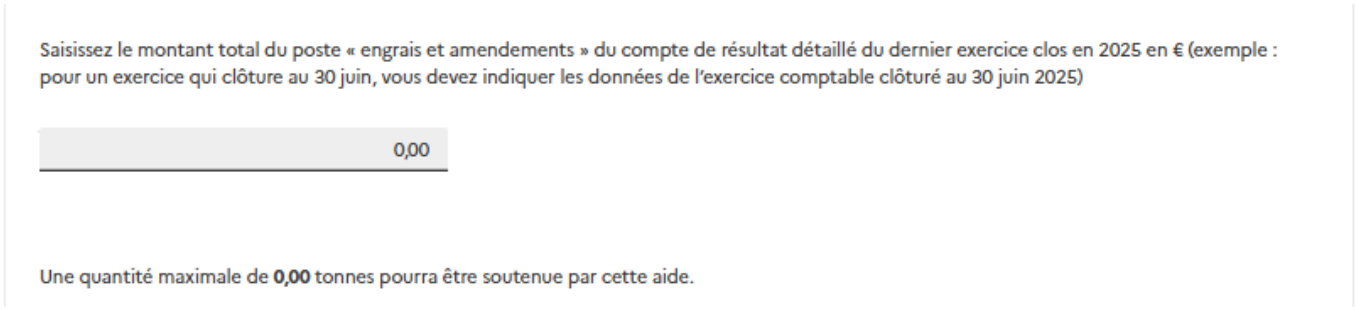
Prenez connaissance des éléments indiqués dans le bloc 4 de couleur grisé ci-dessus et choisissez une modalité de plafonnement.



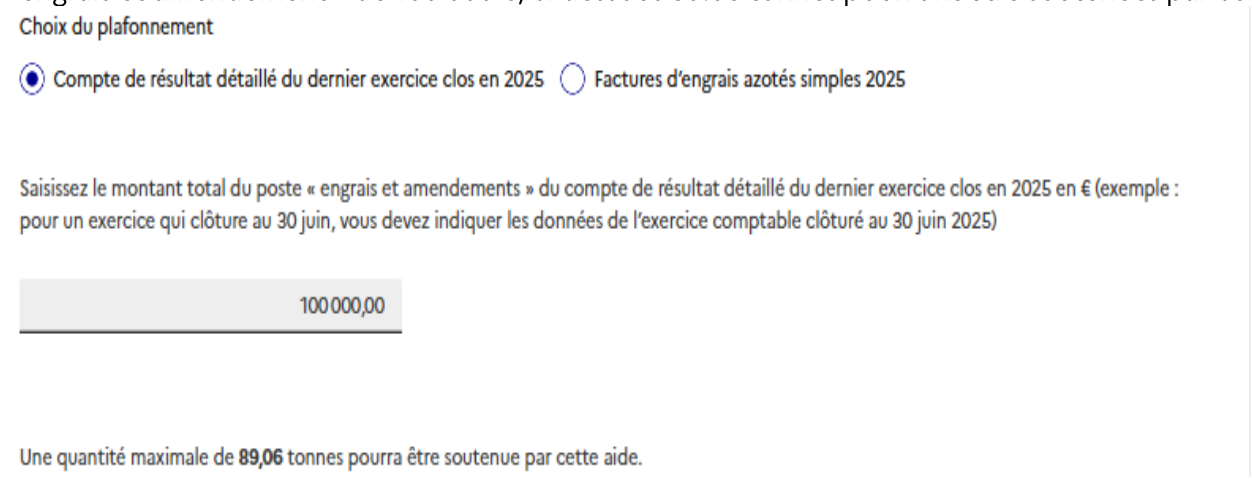
Vous devez choisir le type de plafonnement :

- Compte de résultat détaillé du dernier exercice clos
 OU
- Les factures d'engrais azotés simples 2025

<u>Si vous cochez « Compte de résultat détaillé du dernier exercice clos en 2025 »</u>
Le sous bloc suivant s'affiche :



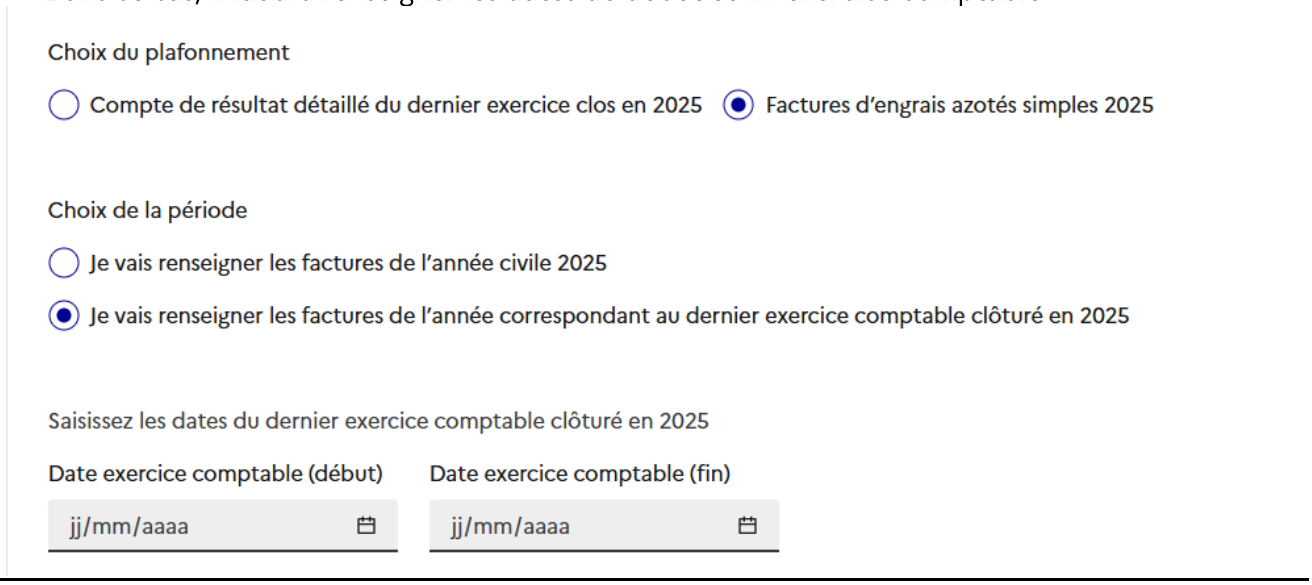
Saisir le montant total du poste « engrais et amendements » du compte de résultat détaillé du dernier exercice clos en 2025. Ce poste doit correspondre uniquement aux achats d'engrais et amendements, les stocks ne doivent pas être comptabilisés. Le montant saisi doit être le même que celui utilisé dans le cadre de la majoration.
Pour un exercice qui clôture au 30 juin, vous devez indiquer les données de l'exercice comptable clôturé en juin 2025.
Une quantité maximale en tonnes sera alors calculé automatiquement ; dans l'exemple avec un poste « engrais et amendement » de 100 000 €, ci-dessous 89.06 tonnes pourront être soutenues par cette aide :



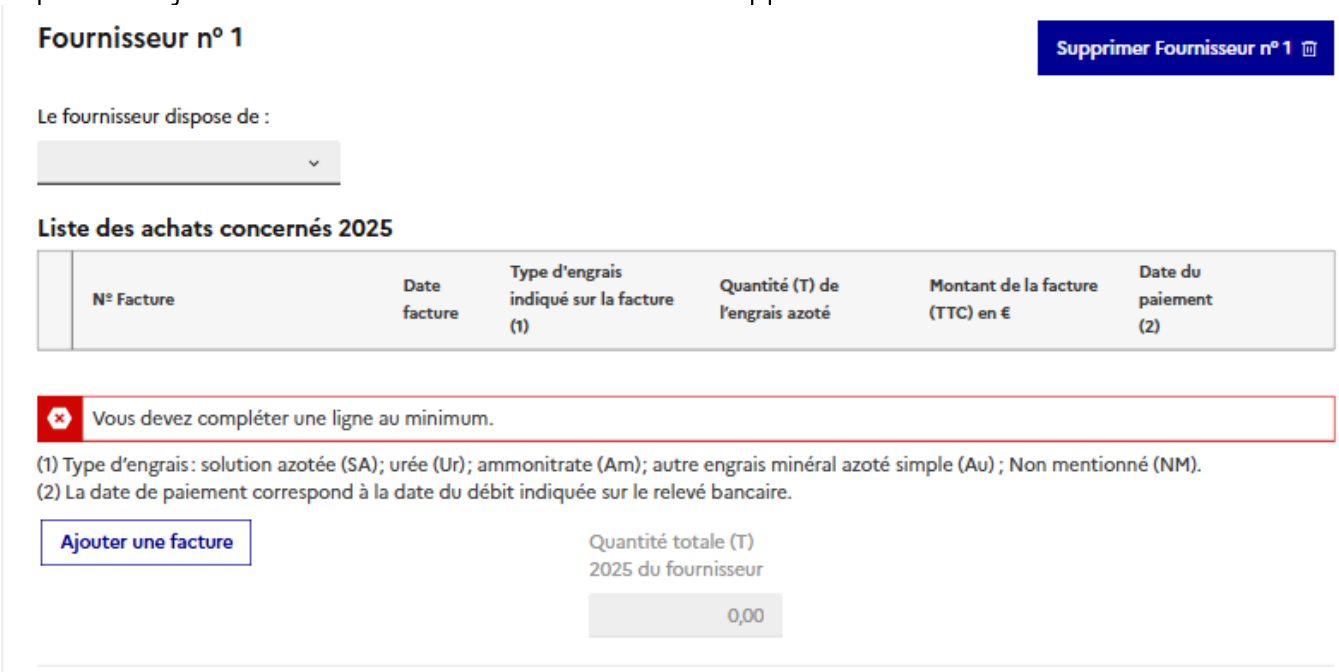
<u>Si vous cochez « Factures d'engrais azotés simples 2025 »</u>

- Vous pouvez saisir les factures de l'année civile 2025

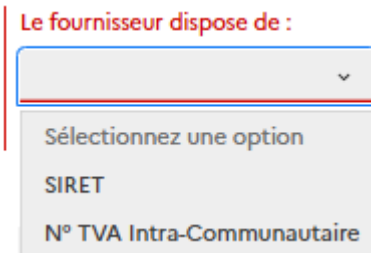
- Ou
- Vous pouvez saisir les factures de l'année correspond au dernier exercice comptable clos en 2025. Dans ce cas, il faudra renseigner les dates de début et fin exercice comptable



Cliquer sur « ajouter un fournisseur » alors le bloc suivant apparaît :



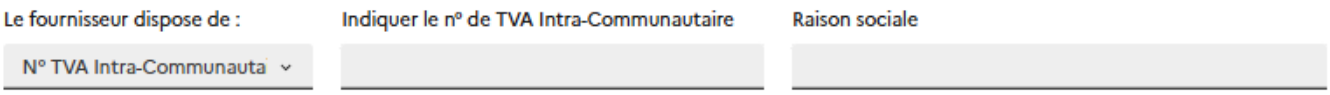
Puis sélectionner une option proposée :



Si vous sélectionnez le « SIRET », saisir le numéro de Siret du fournisseur (disponible sur vos factures en général mais sur Internet sinon : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/), la raison sociale du fournisseur s'affiche automatiquement :

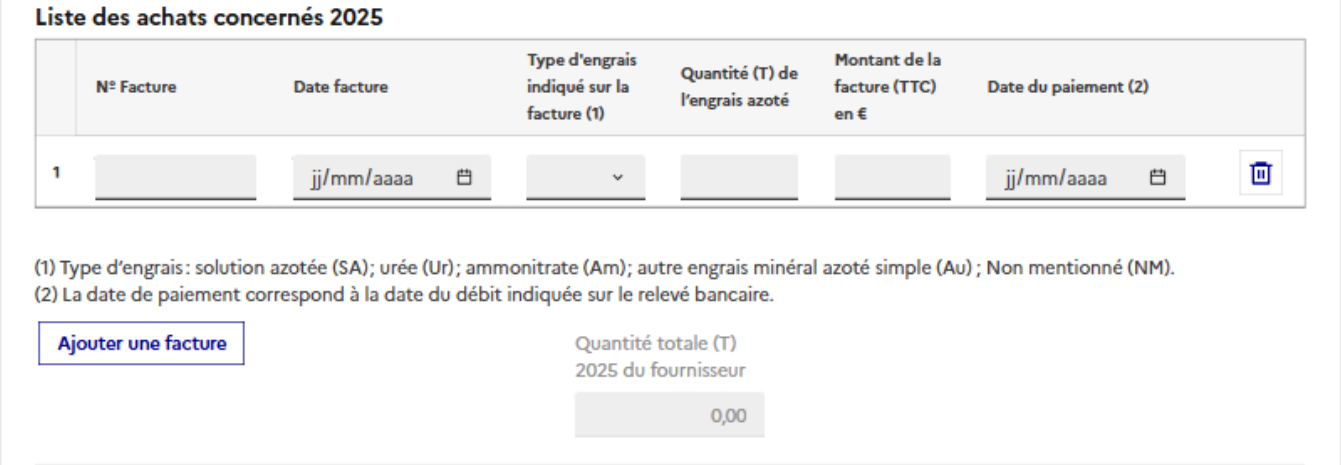


Si votre fournisseur ne dispose pas de numéro SIRET (par exemple parce qu'il est à l'étranger), vous devez saisir le « N° de TVA intra-Communautaire », saisir les éléments demandés ci-dessous :



Attention le numéro de TVA doit commencer par deux lettres.

Pour ce faire, cliquez sur « ajouter une facture ». Attention vous devez compléter une ligne au minimum. Alors le bloc ci-dessous apparait :



Vous devez compléter les éléments demandés (à reporter depuis les factures qui seront à charger dans le téléservice) :

- Le numéro de facture
- La date de la facture. Attention la date de facture doit être comprise entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 ; sinon le message suivant s'affiche :



- Le type d'engrais : la liste ci-dessous s'affiche : sélectionner le type d'engrais correspondant à votre facture : solution azotée (SA) ; urée (Ur) ; ammonitrate (Am) ; autre engrais minéral azoté simple (Au) ; Non mentionné (NM).

Si une de vos factures ne mentionne pas le type d'engrais vous devez sélectionner « NM » (non mentionnée). Alors le message d'alerte s'affiche :



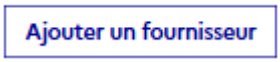
Vous devez donc faire attester par votre fournisseur le type d'engrais acheté ; **un modèle d'attestation est disponible sur le site internet de FranceAgriMer dans « Documents associés » (annexe 3).**

- La quantité en tonne (T) d'engrais minéraux azotés simples (si la facture n'est pas en tonne, vous avez un outil comme appui pour les conversions en tonne à votre disposition à l'adresse ci-dessous. Consulter la partie « Aide au dépôt » : https://www.franceagrimer.fr/aides/achat-dengrais-mineraux-azotes-simples
- le montant de la facture en € (TTC)
- la date de paiement. Attention la date de paiement doit être postérieure au 1er janvier 2025.

Si vous avez plusieurs factures pour le même fournisseur saisir autant de lignes que de factures éligibles en cliquant sur « ajouter une facture »



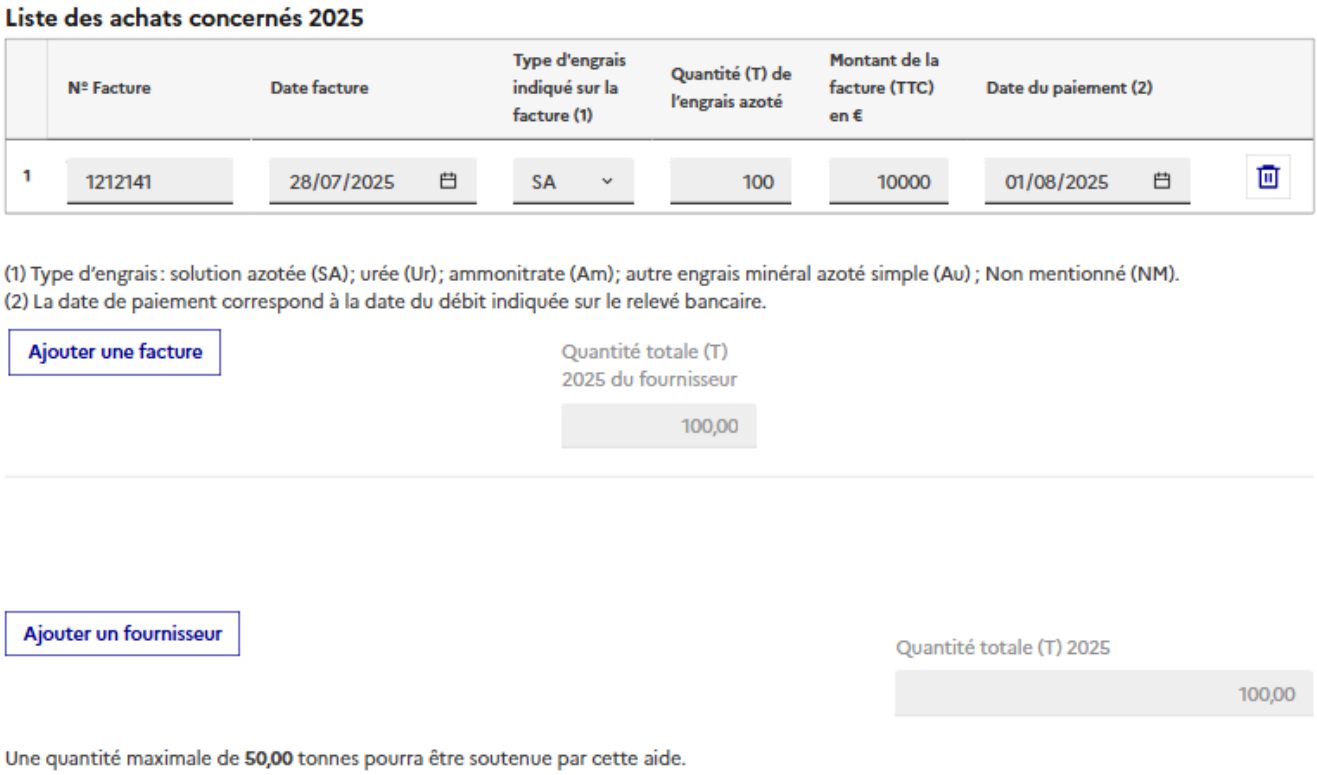
Si vous voulez ajouter plusieurs fournisseurs cliquer sur :



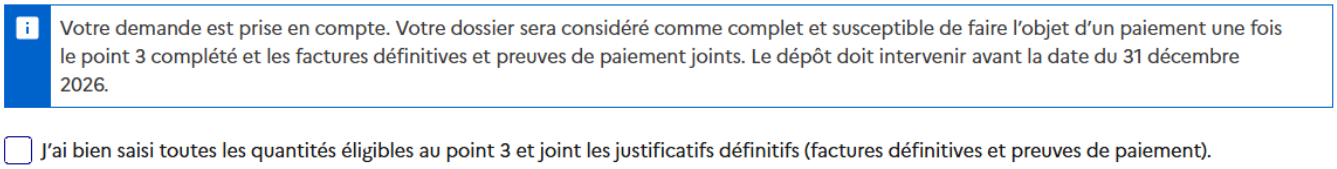
Si vous voulez supprimer un fournisseur déjà saisi ou en cours de saisie, cliquez sur « supprimer un fournisseur » :



Après la saisie de la (ou des) facture(s) une quantité maximale en tonnes sera calculé automatiquement : exemple ci-dessous : **une quantité maximale de 50 tonnes pourra être soutenu (indiqué en fin de bloc)**

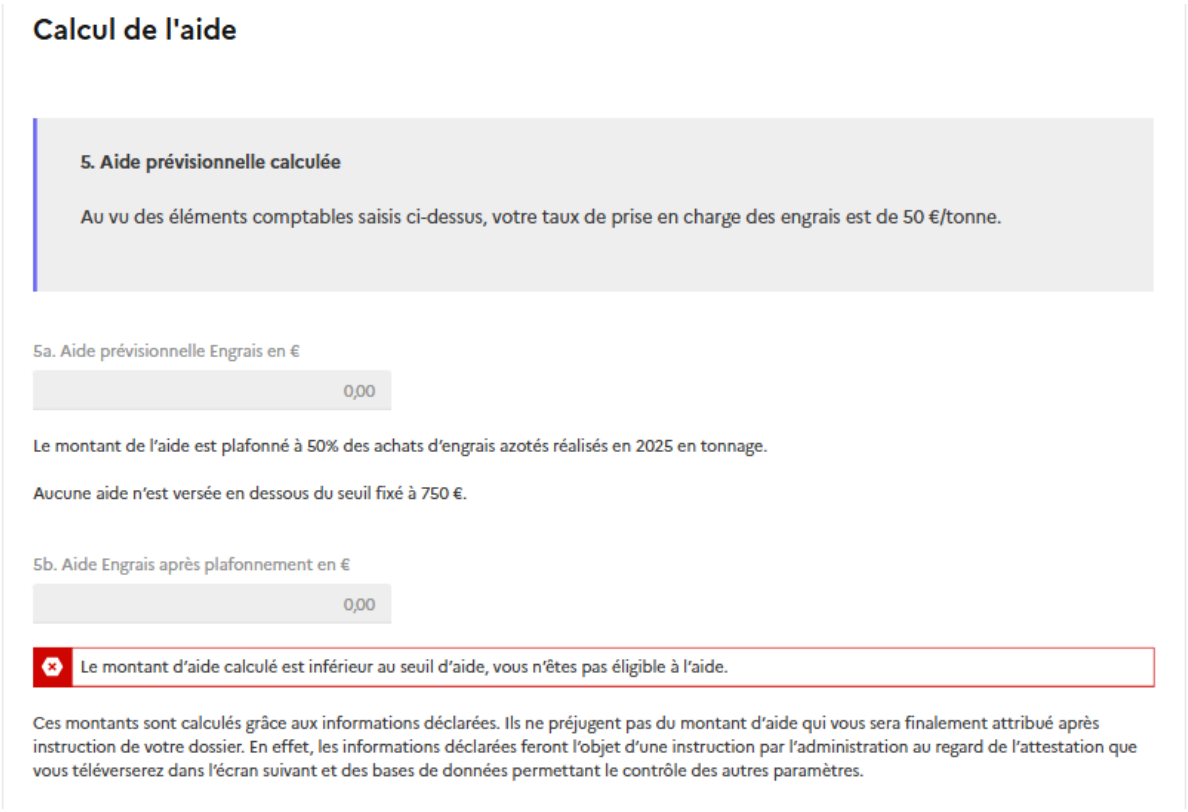


5 Calcul de l'aide



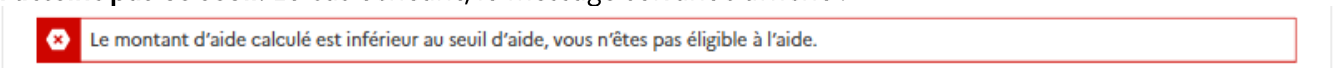
Un message vous demande de vérifier si vous avez bien complété le point 3 et joint les factures définitives et preuves de paiement.

Si c'est le cas alors cochez la case.



Dans cette partie 5 du formulaire, vous n'avez rien à saisir, l'aide prévisionnelle est calculée automatiquement en lien avec les données saisies précédemment.

SEUIL : Le montant minimum d'aide est de 350 euros. Aucun montant ne sera versé si le montant éligible n'atteint pas ce seuil. Le cas échéant, le message suivant s'affiche :



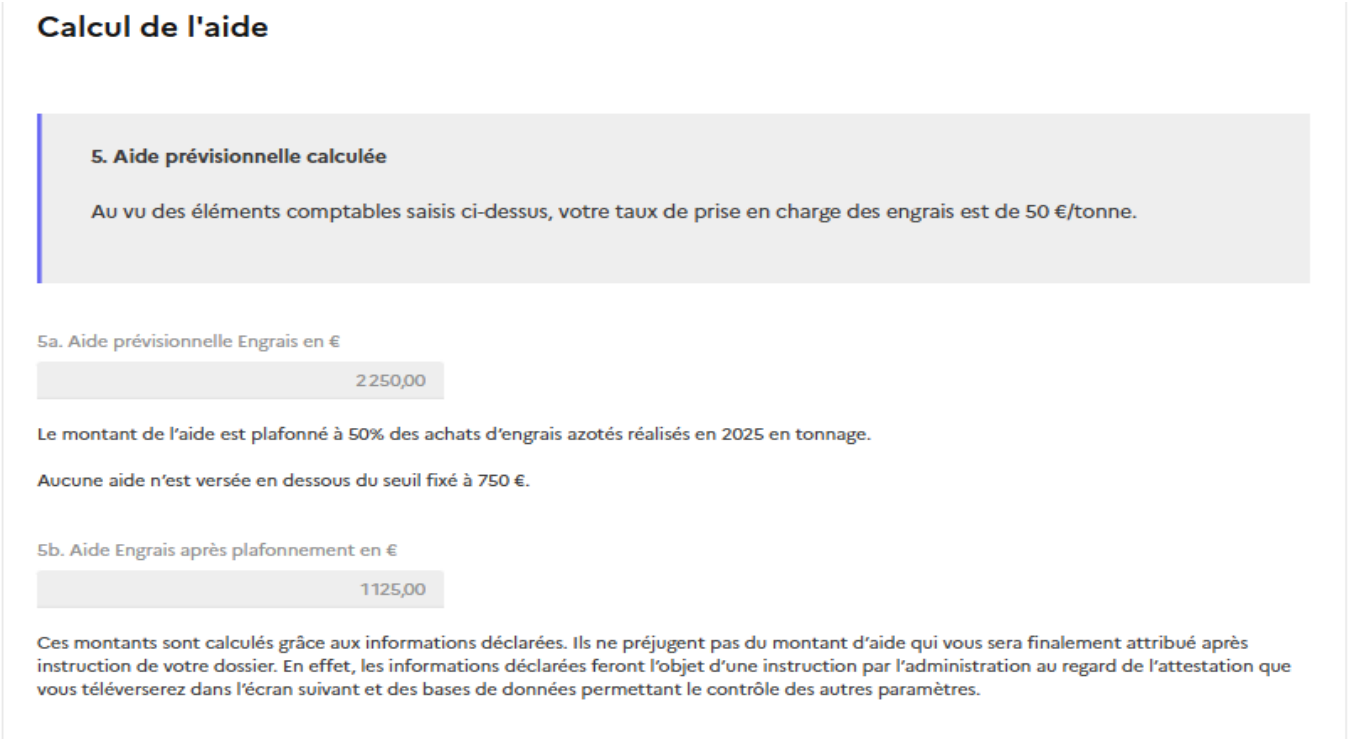
PLAFOND : l'aide attribuée dans le cadre du présent dispositif est plafonnée à hauteur de 50% du tonnage d'engrais minéraux azotés simples achetés en 2025 ou lors de la période couverte par le dernier exercice clos en 2025. Comme vu précédemment au point 4 du formulaire, deux modalités sont possibles pour établir ce plafond, au choix du demandeur d'aide :

- **Soit le plafond est reconstitué à partir du poste « engrais et amendements » du dernier exercice comptable clos en 2025, un extrait du bilan comptable doit alors être fourni dans le dossier de demande d'aide.** La formule suivante est appliquée : ([poste 6011 « engrais et amendements »] * 70%[1] / [prix moyens FR engrais azotés minéraux 2025 = 393 €/tonne d'engrais]) / 2
- **Soit le plafond est établi sur la base des factures d'achat d'engrais minéraux azotés simples de l'année civile 2025, qui doivent être fournies dans le dossier de demande d'aide**. La moitié des tonnages saisis sont comptabilisés pour le plafond de l'aide.

NB : Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € pour les exploitants récemment installés et/ou pour les exploitations ayant subi une évolution de type fusion, scission, agrandissement, … (soit quand 1b et/ou 1c est sélectionné à Oui).

[1] Le poste 6011 « engrais et amendements » est une ligne standardisée des bilans comptables. Le facteur 0,70 correspond aux livraisons d'engrais azotés par rapport à l'ensemble des livraisons d'engrais (source : Unifa-Agreste). Le prix moyen français retenu en 2025 pour les engrais azotés minéraux est de 393 €/tonne d'engrais. Une division par deux est appliquée pour respecter la limite de 50% du tonnage.

<u>Exemple de calcul de l'aide</u> en tenant compte des « factures d'engrais azotés simples 2025 » (choix du plafonnement) et sans demande de majoration :



Coordonnées bancaires :



Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires : IBAN, BIC et nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **<u>correspondre</u>** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), à des fins de simplification, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie

➢ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur
Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.
Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

Engagements du demandeur

Le déclarant :

☐ Demande le bénéfice de l'aide ENGRAIS 2026 (pour le compte du demandeur le cas échéant)

☐ Atteste sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité ;
- avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2026-052, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions ;
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision ;
- ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise est en liquidation judiciaire ;
- ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation équivalente mise en place par des collectivités territoriales, des ministères ou leurs services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des actions.

☐ S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à :

- fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide ;
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu à la suite d'un contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, l'action jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle au cours de laquelle le versement de l'aide est intervenu, dans le cadre du présent dispositif ;
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement final de l'aide demandée au titre du présent dispositif.

☐ Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) :

- l'expert-comptable, l'Association de Gestion et de Comptabilité, ou le Commissaire aux comptes ayant établi l'attestation à transmettre toutes données ou informations en lien avec la demande d'aide ;
- FranceAgriMer à recueillir et/ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe, de l'ASP et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations ;
- Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.

☐ Est informé et informera le demandeur le cas échéant :

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ;
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision ;
- que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données ;
- que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

Veuillez prendre connaissance des **mentions légales inscrites en bas du formulaire** :

Mentions légales

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA, organismes privés, etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). **Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer (il ne s'agit pas ici de question relative au dispositif d'aide mais uniquement liée aux données personnelles) :**

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr

- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
À l'attention du délégué à la protection des données
12 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL

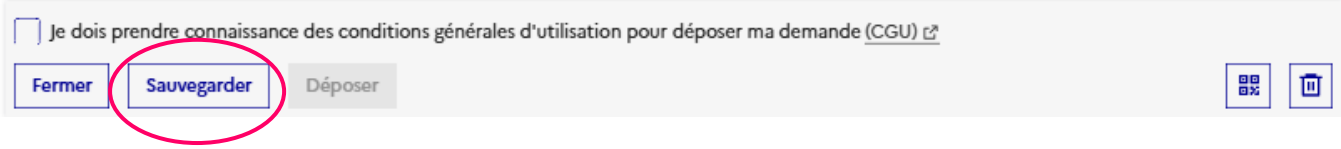
Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique: aide-engrais@franceagrimer.fr.

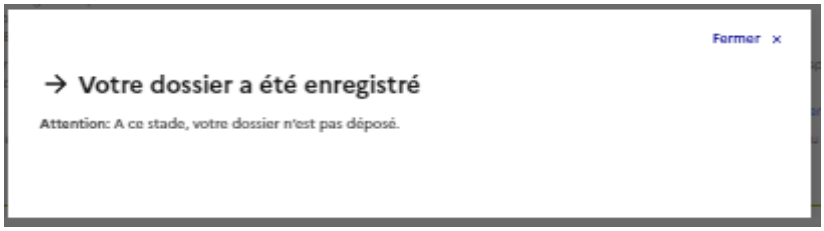
L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

Sauvegarder la saisie

A tout moment vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier:



Cliquer sur sauvegarder :



Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) sont complétés.

ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.

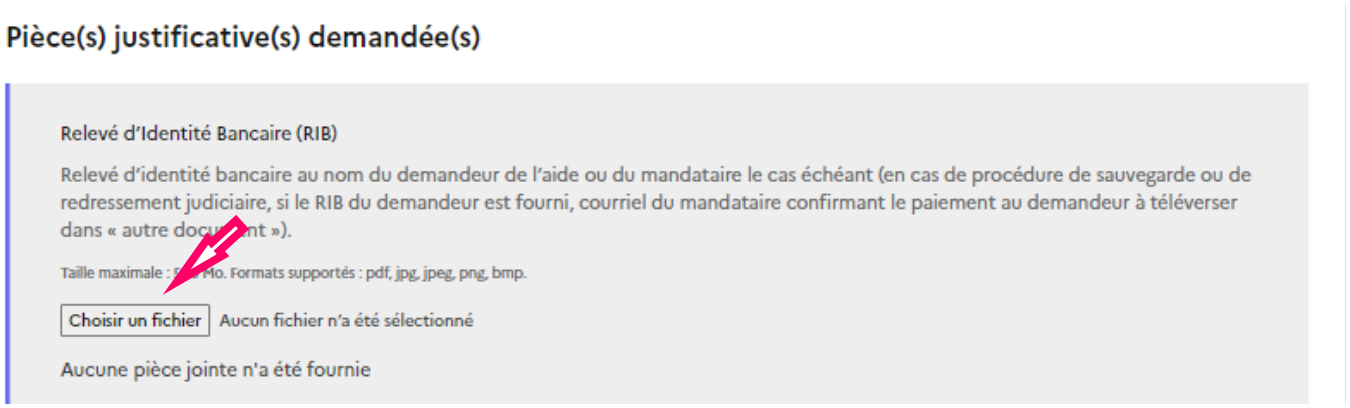
e. Téléchargement des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.
Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

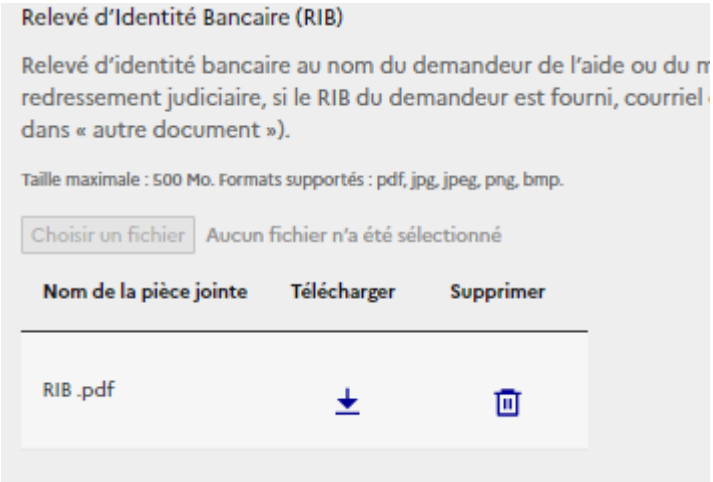
Pour déposer les pièces justificatives obligatoire, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ».



- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur choisir un fichier : exemple justificatif « RIB »

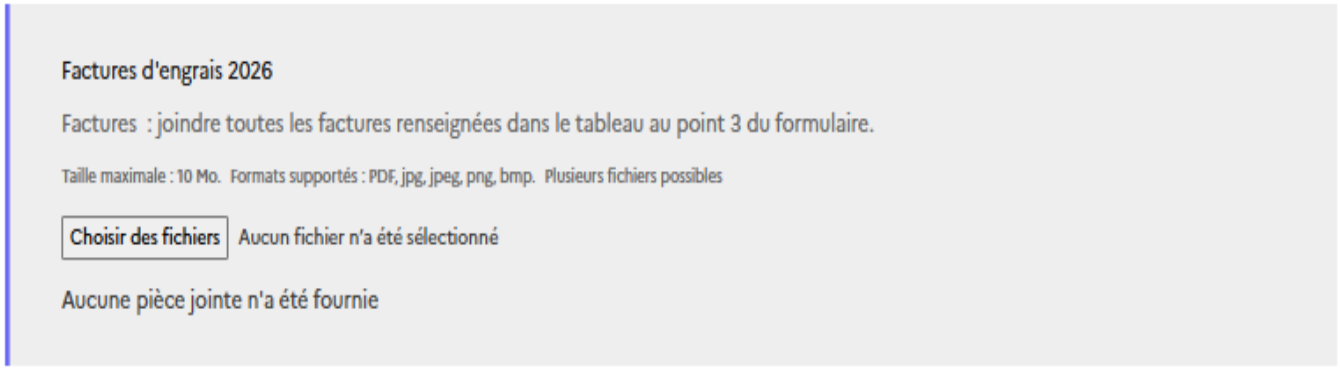


Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif



La pièce est alors enregistrée.

<u>Déclaration des achats d'engrais 2026 :</u>



- **<u>Fournir</u> la ou les factures correspondant à l'achat d'engrais minéraux azotés simples entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026 et renseignées dans le formulaire. <u>ATTENTION</u> celle(s)-ci devant comporter a minima :**
 - date (entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026) et numéro de facture ;
 - le numéro SIRET de l'émetteur ;
 - la raison sociale et les coordonnées du demandeur ;
 - la quantité d'engrais minéraux azotés simples avec la précision de l'unité retenue (tonnes/kg) ;
 - la mention explicite du type d'engrais minéraux azotés simples (urée, ammonitrates, solution azotée ou autres engrais simples azotés). Une

liste des types d'engrais éligibles est disponible en annexe 2, présentant les principales catégories d'engrais. En complément une liste non-exhaustive des engrais éligibles par dénomination commerciale, est publiée sur le site internet de FranceAgriMer. Si le type d'engrais n'est pas mentionné dans la facture, une attestation du type d'engrais (annexe 3) sera à compléter par le fournisseur d'engrais.;

- le montant total facturé HT et TTC.

- **<u>ET accompagnées des preuves de paiements</u>** (à compter du 1er juin 2026 et au plus tard à la date de dépôt du dossier) : relevé(s) de compte bancaire ou relevé(s) de compte associé pour les agriculteurs associés coopérateurs justifiant le paiement des factures présentées (débit bancaire effectif du montant total de la facture) :

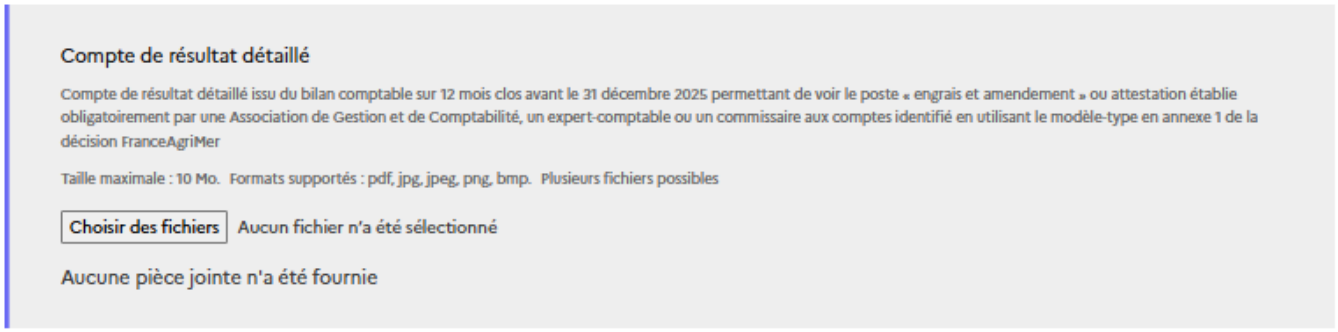
Ces documents doivent permettent d'identifier le nom du demandeur de l'aide et la banque et/ou la coopérative.



Les tonnages de factures non téléchargées ne pourront pas être pris en charge dans le calcul de l'aide lors de l'instruction de votre dossier.

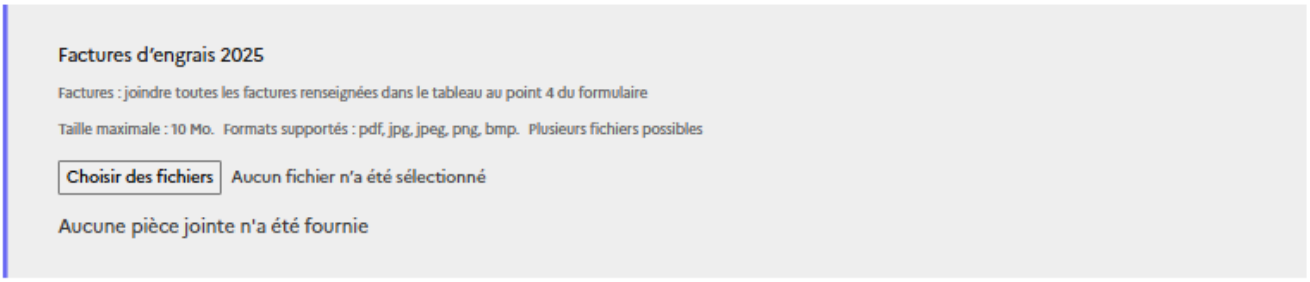
<u>CALCUL DU PLAFOND DE L'AIDE, selon la méthode choisie : FOURNIR :</u>

- **le compte de résultat détaillé du dernier bilan comptable sur 12 mois établi par un centre comptable (logo visible ainsi que nom du demandeur et année comptable) clos en 2025 permettant de voir le poste 6011 « engrais et amendements »,**



OU

- **les factures d'engrais minéraux azotés simples sur l'une des deux périodes suivantes : 1er janvier au 31 décembre 2025, ou dernier exercice comptable clos au plus tard au 31 décembre 2025, précisant :**



- Date et numéro de facture ;
- le numéro SIRET de l'émetteur ;
- la raison sociale et les coordonnées du demandeur ;
- la quantité d'engrais minéraux azotés simples avec la précision de l'unité retenue (tonnes/kg) ;
- le montant de la facture en € (TTC)

Attention les factures 2025 doivent être accompagnées **des preuves de paiements** : relevé(s) de compte bancaire ou relevé(s) de compte associé pour les agriculteurs associés coopérateurs justifiant le paiement des factures présentées (débit bancaire effectif du montant total de la facture).



Les tonnages de factures non téléchargées ne pourront pas être pris en charge dans le calcul du plafond de l'aide lors de l'instruction de votre dossier.

Pour les demandeurs souhaitant bénéficier de la majoration

- **Soit** un compte de résultat détaillé du dernier bilan comptable sur 12 mois établi par un centre comptable (clôturant en 2025), le logo du centre doit être visible ainsi que le nom du demandeur et l'année comptable, comprenant les achats « engrais et amendements », le total des charges et les charges exceptionnelles ;



- **Soit** une attestation établie suivant le modèle fourni par FranceAgriMer par un expert-comptable, une association de gestion et de comptabilité, ou commissaire aux comptes (signature, cachet en utilisant le ou les modèles en annexe 1 de la présente décision). L'attestation comprend le taux de dépendance sur le dernier exercice clos avant le 31

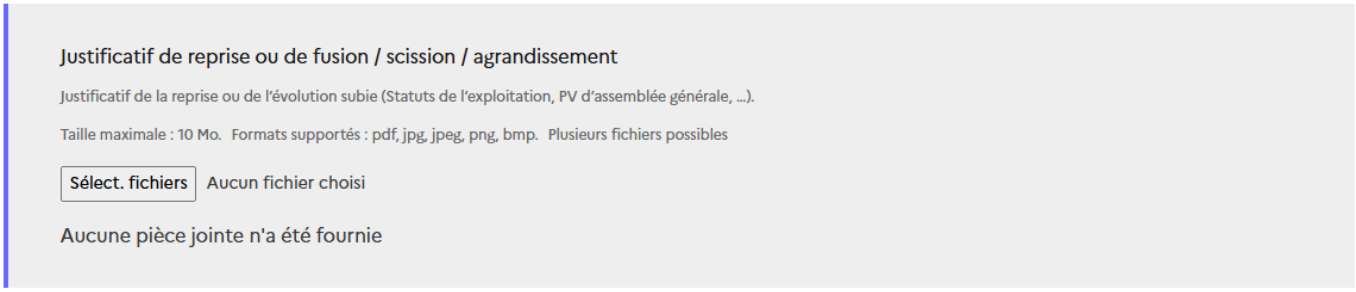
décembre 2025 ; l'attestation comptable est également disponible à l'adresse ci-dessous dans la partie « documents associés » : Achat d'engrais minéraux azotés simples | FranceAgriMer

AUTRE :

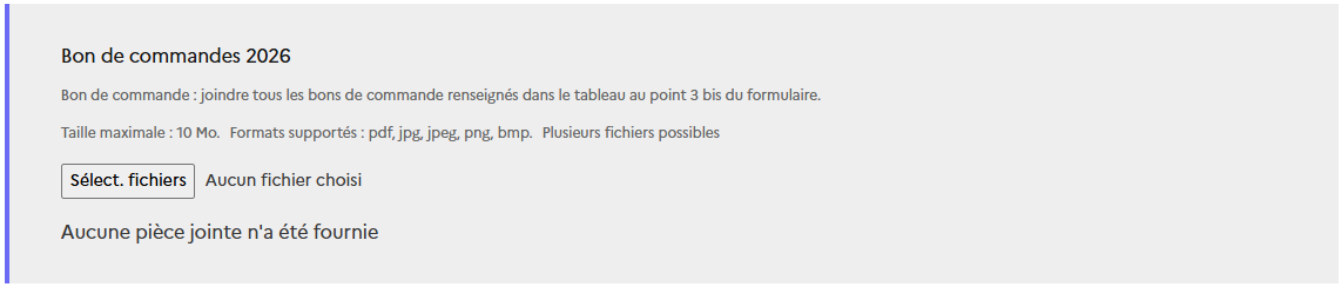
- **Pour les cas particuliers mentionnés au point 1 c du formulaire de demande type : fusion, agrandissement, scission … d'exploitation ou exploitation au micro bénéfice agricole (micro BA), l'attestation comptable est obligatoire**, les bilans certifiés ou compte de résultat détaillé ne seront pas acceptés.



Un justificatif vous sera demandé pour justifier de l'évolution subie par l'exploitation.

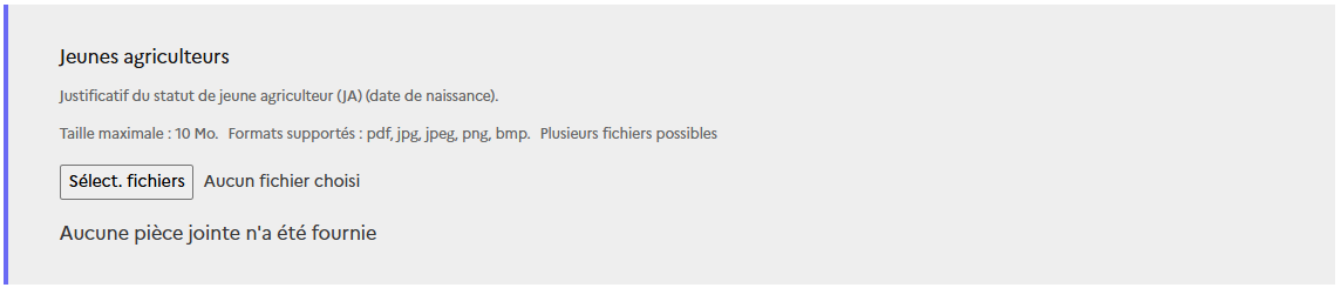


Pour les demandeurs ayant coché « oui » au point 3 bis
Fournir les éléments demandés, correspondant aux quantités renseignés au point 3 bis.

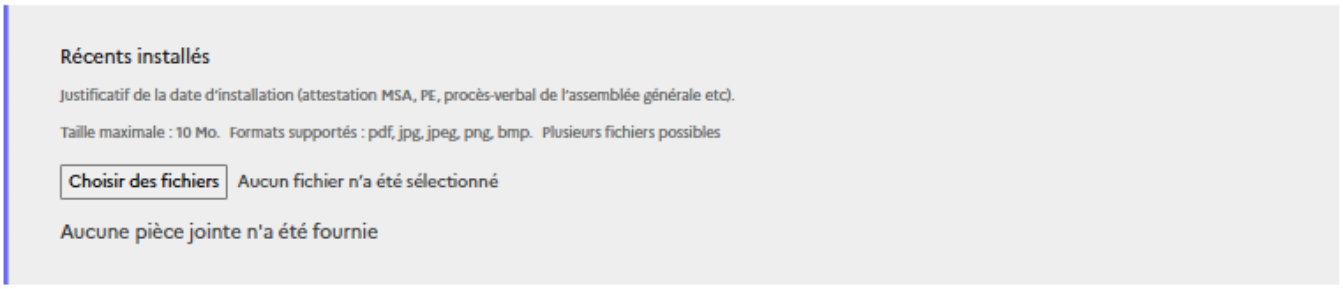


Autres pièces obligatoires selon le profil sélectionné :

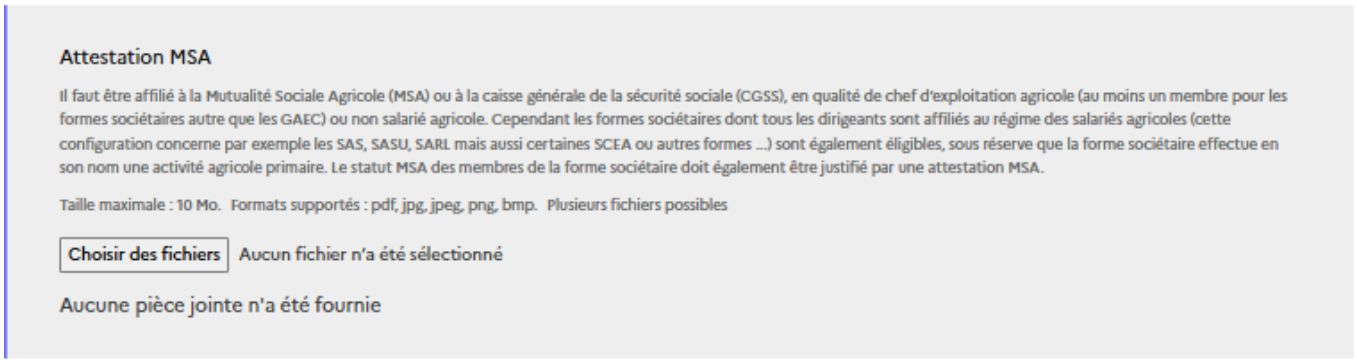
- Au point 1a du formulaire de demande : « Exploitant disposant du statut de jeune agriculteur (JA) »
Fournir les éléments demandés, un justificatif de date de naissance et de date d'installation :



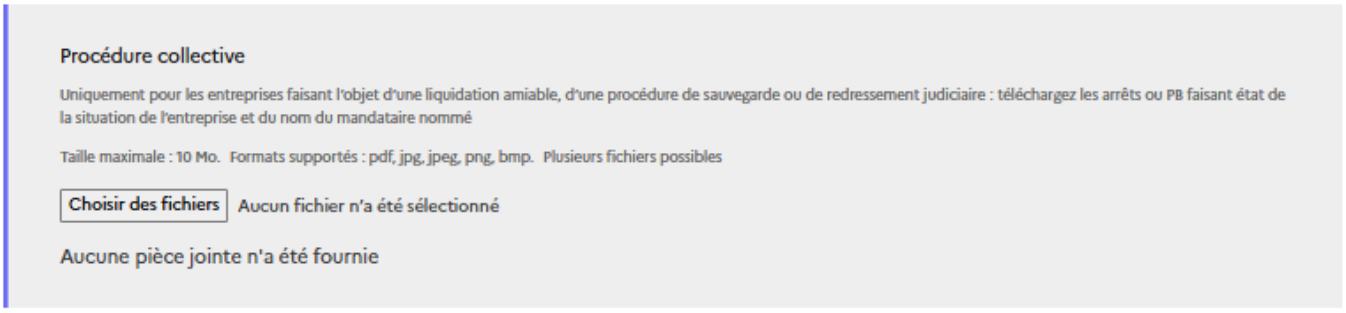
- Au point 1b du formulaire de demande : « Exploitant récemment installé (depuis le 1er janvier 2025) »
Fournir les éléments demandés ci-dessous :



Autre : Pour les demandeurs ne disposant pas d'un numéro PACAGE, fournir selon le cas les éléments demandés ci-dessous :

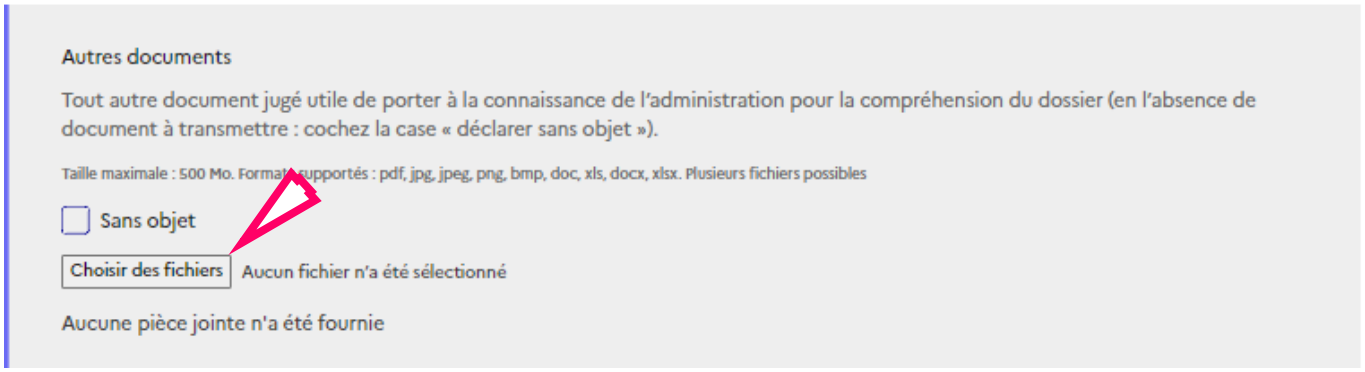


En cas de procédure collective : fournir selon le cas les éléments demandés ci-dessous :



Si vous voulez joindre tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans

objet », notamment **dans le cas des agrandissements d'exploitation, il convient de joindre tout document permettant de justifier de l'évolution de surface.**

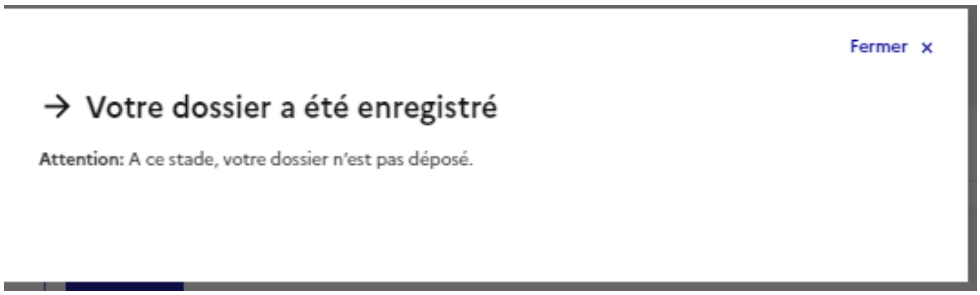


si non cochez SANS OBJET :

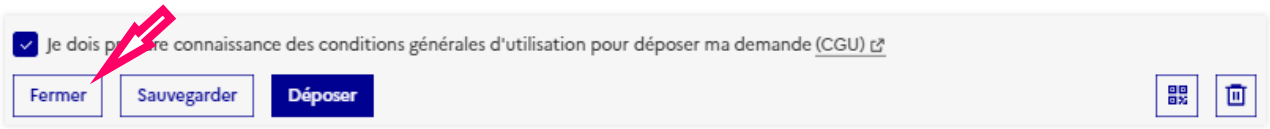
f. Dépôt de la demande

Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 2 options sont proposées :

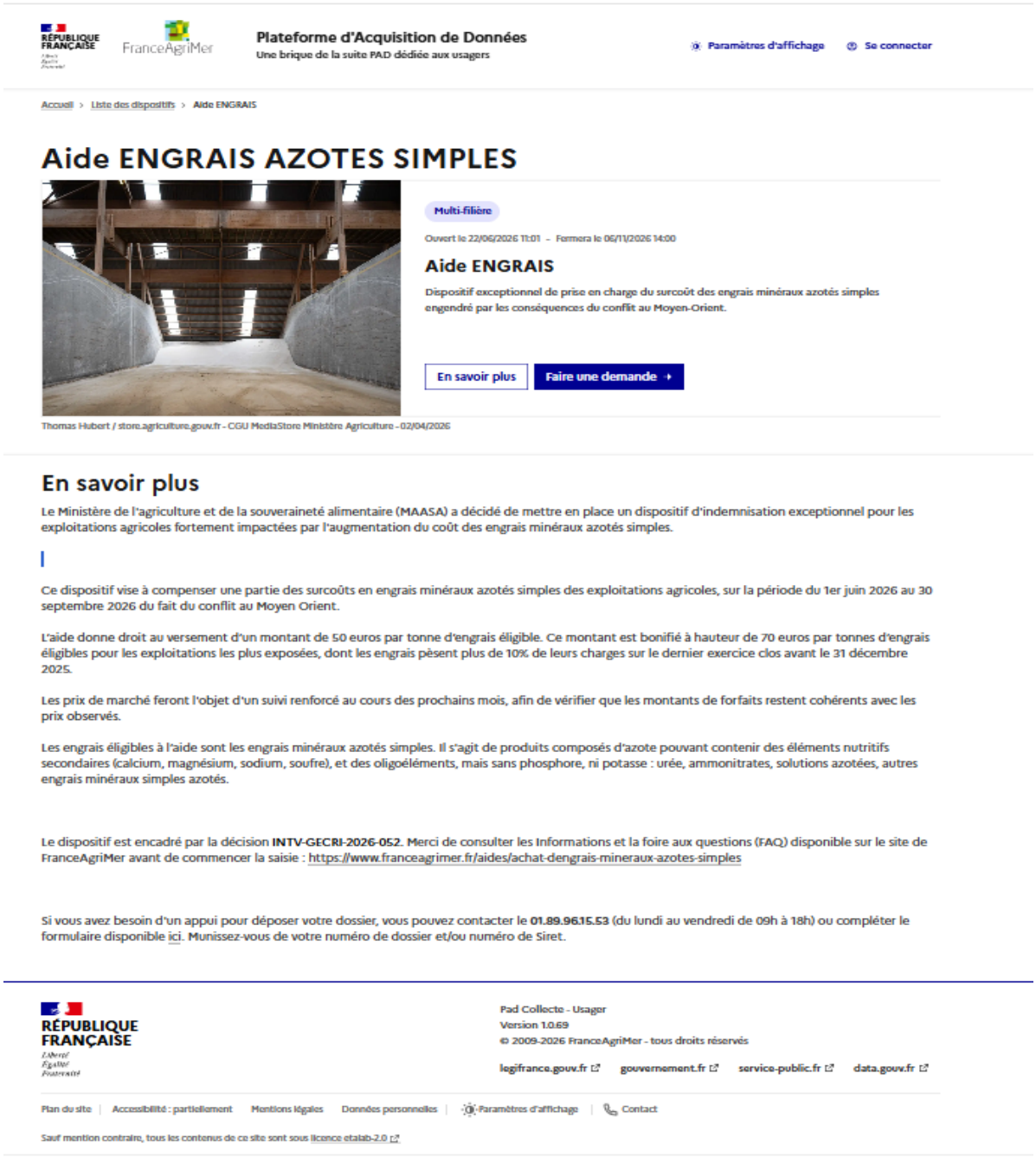
OPTION 1 : sauvegarder sans valider.
Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)
Cliquez sur sauvegarder



Puis cliquer sur fermer le



Vous revenez sur l'écran d'accueil
L'écran suivant apparaît :

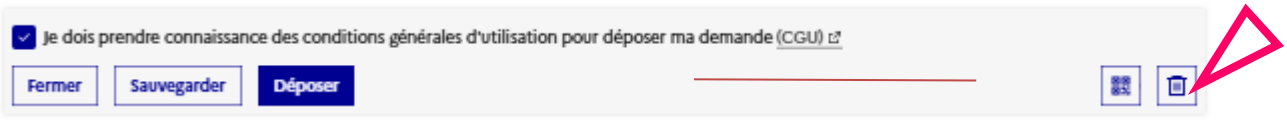


Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 06/11/2026 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou déposer le dossier

- **Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.** Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire



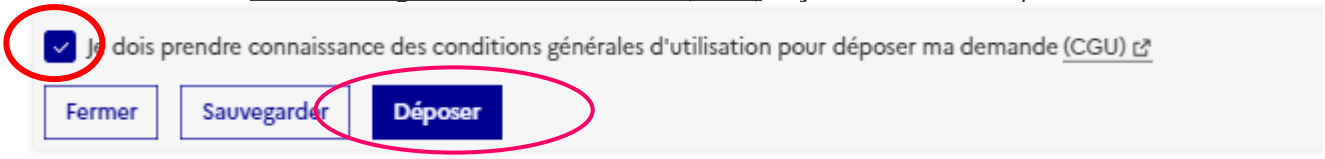
Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation



Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **<u>Vous pouvez déposer définitivement votre demande.</u>**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé
Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des <u>conditions générales d'utilisation (CGU)</u> et je confirme le dépôt de ma demande. »



Cliquez sur Déposer



Et cliquer sur « Oui je dépose mon dossier »



g. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.
Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

FranceAgriMer

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 3000020

dans le cadre du dispositif Aide ENGRAIS

Celle-ci a été réceptionnée le 29/07/2026 12:25:30 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI
Contact : aide-engrais@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret : 13000636400017
Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY
Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL

Nom : France Prénom : Agrimer
Téléphone Fixe : 0100000000
Téléphone Mobile : 0700000000
Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

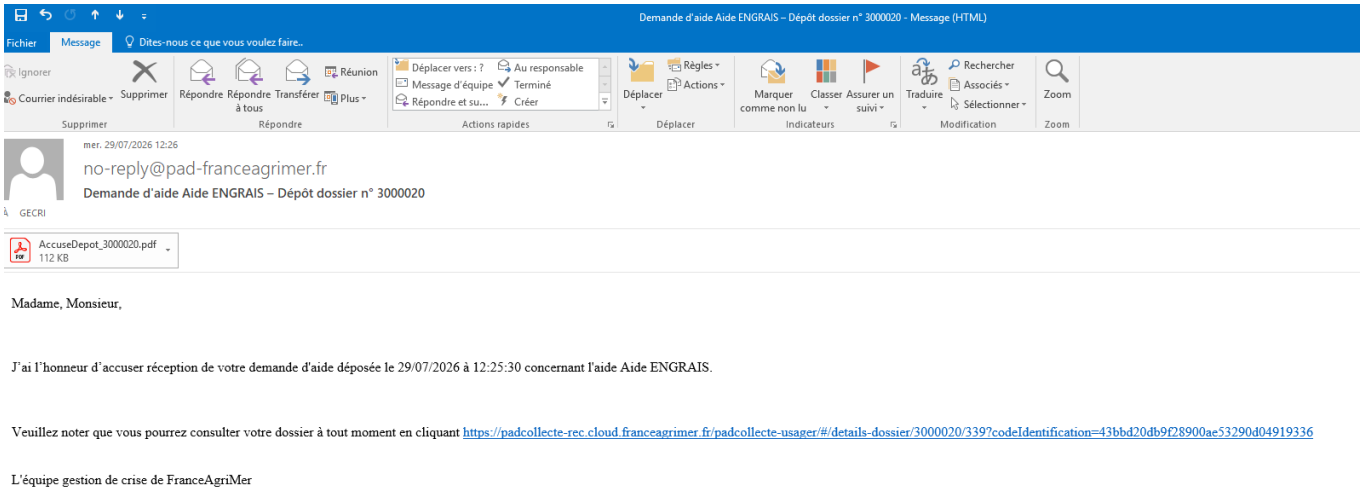
Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Aide ENGRAIS
Lien vers le dossier : https://padcollecte-rec.cloud.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/3000020/339?codeIdentification=43bbd20db9f28900ae53290d04919336

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique(1)
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	RIB .pdf	-	NZ1bp8vZM1macOr42HB0LPtZiegyHUwNW07ZSm0X7ZM=
Attestation comptable signée A			
Factures d'engrais 2026	FACTURE engrais 26 docx.pdf	-	G2WkbH1lNGzUi9FWic0lBfGUmdfyOC5eCNa+EUsoqe0=
Relevés de comptes pour les factures 2026	releve de compte .pdf	-	cg3BWi++4EVkdehgsjgFJf+igneMES0UrqGnGpcCDrc=
Procédure collective	justif procedure collective .pdf	-	3WE1wiy2rdxte1bKF1C2hqxOU+nN7qObpb6G8O9++ts=
Jeunes agriculteurs	JUSTIF RECEVABILITE JA .docx.pdf	-	3rQqbOmn2FT+T9r1ldCRa+sd2d3Y71r7p8E41n7Je4o=

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique[1]
Factures d'engrais 2025	FACTURE engrais docx - Copie.pdf	-	G2WkbH1lNGzUi9FWic0lBfGUmdfyOC5eCNa+EUsoqe0=
Relevés de comptes pour les factures 2025	RELEVE DE COMPTE .pdf	-	NZ1bp8vZM1macOr42HB0LPtZiegyHUwNW07ZSm0X7ZM=
Attestation MSA	attestation msa .docx - Copie.pdf	-	3rQqbOmn2FT+T9r1ldCRa+sd2d3Y71r7p8E41n7Je4o=
Autres documents	-	Oui	-

[1] Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture : votre Direction départementale des territoires et de la mer DDT/M (service instructeur) du département du siège du demandeur et/ou l'appui les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

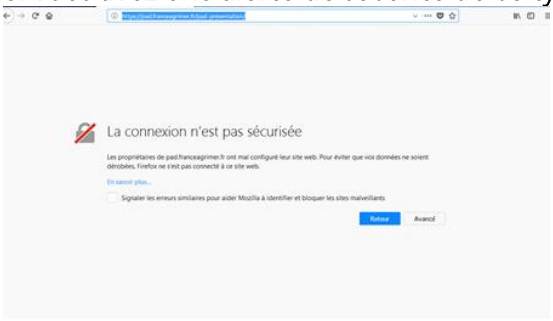
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- *J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.*

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- *Mon numéro SIRET n'est pas reconnu*

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

> *La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/ Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.*
>
> *Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE.*

3- *La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.*

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE http://avis-situation-sirene.insee.fr/ ou sur le site de **https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/**

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.
Vous pouvez éventuellement consulter le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique.
Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

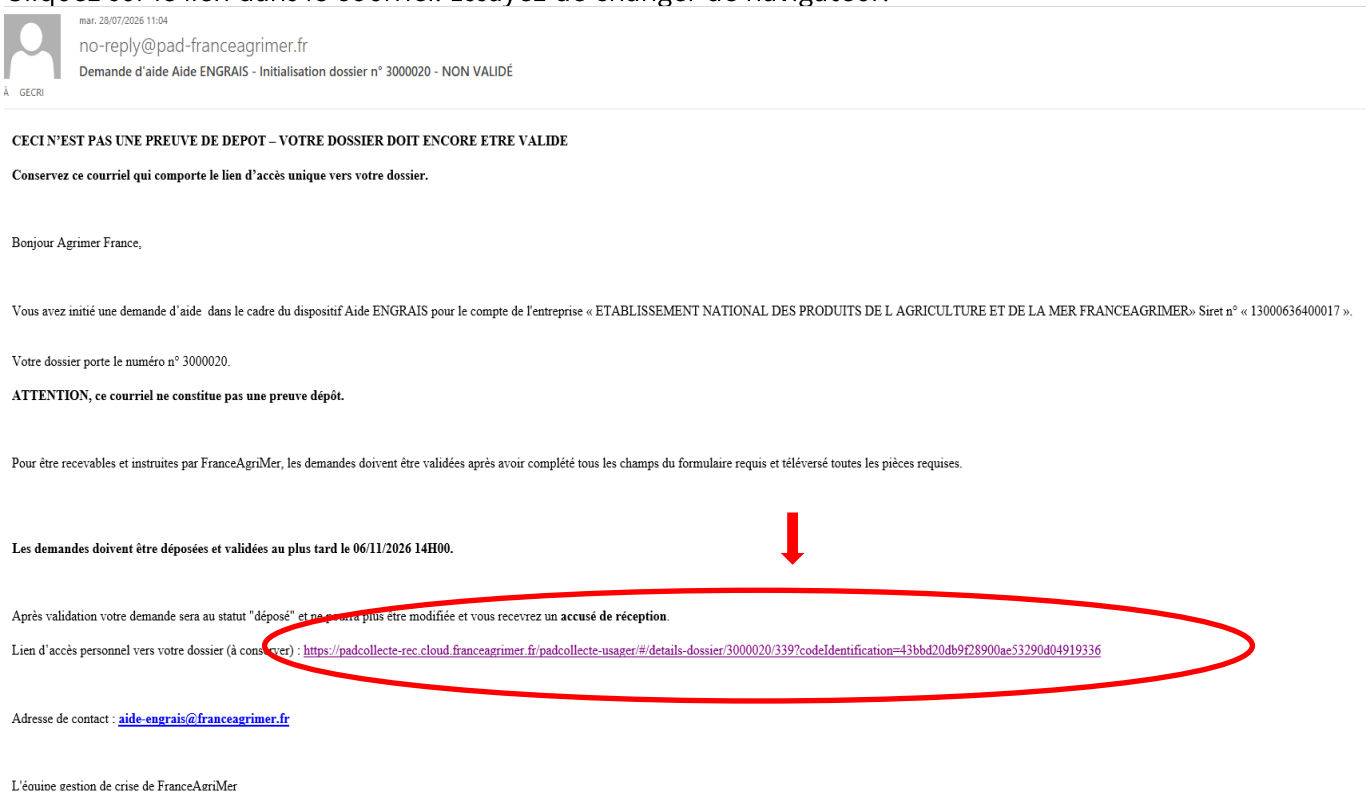
Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.



mar. 28/07/2026 11:04
no-reply@pad-franceagrimer.fr
Demande d'aide Aide ENGRAIS - Initialisation dossier n° 3000020 - NON VALIDÉ
À GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour Agrimer France,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aide ENGRAIS pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 3000020.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 06/11/2026 14H00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (à conserver) : https://padcollecte-rec.cloud.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/3000020/339?codeIdentification=43bbd20db9f28900ae53290d04919336

Adresse de contact : aide-engrais@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique.
Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

- **Vérifiez que vous avez bien cochez la case des CGU :**



11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (aide-engrais@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **à la date indiquée dans la décision.**
Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.
aide-engrais@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.
Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : aide-engrais@franceagrimer.fr
Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer dans la partie « Aide au dépôt » :
Achat d'engrais minéraux azotés simples | FranceAgriMer